



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

(VERSION GRAND PUBLIC)



DISPOSITIONS GENERALES

ARRETE MUNICIPAL APPROUVANT LE PCS	6 et 7
INTRODUCTION	9 et 10
I- SITUATION DE LA VILLE DE SANNOIS	
A-Sannois en chiffres	12
B- Sannois-découpage par quartier	13
II- PRESENTATION DES RISQUES	
A.LES RISQUES NATURELS MAJEURS	
1-Le risque inondation-remontée des nappes	15
2-Les mouvements de terrain-gonflement des argiles	15
3-Le risque tempête	15
4-Le risque canicule	16
B.LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	16
C.LE RISQUE D'INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSEES	16
D.LES RISQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX	
1-Le risque pandémique	17
2-Le risqué pollution de l'air	17
E.LES AUTRES RISQUES POUVANT AFFECTER LA COMMUNE	
1-Le risque attentat	17
2-Le risque cyber	17
3-Le risque violences urbaines	18
Ressources cartographiques des risques	19 à 30
III- IDENTIFICATION DES VULNERABILITES	31 à 34
IV- LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE	
A-L'INFORMATION D'UN EVENEMENT MAJEUR	36
B- LA PRISE DE DECISION	36
C-LA COMPOSITION DU POSTE DE COMMANDEMENT	36 à 38
V- POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT (PCC)	
A-LOCALISATION	40
1-Organisation spatiale de la cellule de crise	40
2-Les moyens techniques de la salle de crise	40
B-ROLES ET MISSIONS DES MEMBRES DU PCS	
1-Le rôle du Directeur des Opérations de Sauvegarde (DOS)	41
2-Le rôle du Responsable des actions Communales (RAC)	41
3-Le responsable logistique	42
4-Le responsable de la cellule d'accompagnement	42
5-Le responsable de la cellule sécurité	42
6-Le responsable de la cellule communication	43

VI- POINT D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT	44 à 57
VII- LES MOYENS D'ALERTE	59
Cartographie de l'affichage sur la ville	60
VIII- RECENSEMENT DES MOYENS	
A-RESSOURCES HUMAINES	62
B-RESSOURCES LOGISTIQUES	62
C-RESSOURCES JURIDIQUES	62
IX- APRES LA CRISE	
Bilan – Retour d'expérience	64
Reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle	65

FICHES ACTIONS

Fiche action 1 : risque générique	67 et 68
Fiche action 2 : inondation /remontées de nappe	69
Fiche action 3 : mouvement de terrain/retrait-gonflement d'argile	70 et 71
Fiche action 4 : tempêtes/vents violents/chutes de neige importantes	72
Fiche action 5 : transport de matières dangereuses	73
Fiche action 6 : pandémie	74 et 75
Fiche action 7 : attentat	76
Fiche action 8 : violences urbaines	77

DISPOSITIONS GENERALES

Affaires Juridiques
Ref : JAC

OBJET : ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et 2212-4,

VU le code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 731-3,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs pompiers professionnels,

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

CONSIDERANT que la commune est exposée aux 5 grandes familles de risques climatiques générant inondations, ruissellement, mouvements de terrains, technologique avec le transport de matières dangereuses, la menace terroriste, les risques sanitaires, les cyber risques.

ARRETE :

Article Premier : le Plan Communal de Sauvegarde de SANNOIS portant organisation des opérations de secours dans le cadre d'accident ou de désagréments, de sinistre ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune de SANNOIS, objet du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Il s'applique à compter de ce jour en cas d'événements majeurs survenant sur le territoire de la commune dont les conséquences sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

Article 3: le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : le Président de la Communauté d'Agglomération Valparisis est informé de l'engagement et l'élaboration du Plan.

Article 5 : le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.
- Monsieur le Président de l'EPCI
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Sannois, le 18 décembre 2025

Bernard JAMET



Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T
A.R du ... 22 ... décembre 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 ... 225 12 18 ... Arr2025 401-AE
Publié le ... 23 ... décembre ... 9025 ...



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

INTRODUCTION

Le plan communal de sauvegarde a pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des biens et des personnes dans le territoire de la commune.

Dans le domaine de la sécurité civile, des évènements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. Il suffit de penser à la tempête de 1999, à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, à la canicule de 2003, aux inondations survenues sur le département de la Vendée et plus récemment au risque pandémique avec la gestion de la crise COVID entre 2020 et 2021.

Dans tous les cas, le désarroi, les citoyens attendent de la puissance publique qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les citoyens se tournent en priorité vers les maires.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise que le maire est responsable des opérations de secours en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), lorsque le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite Loi Matras, et ses décrets d'application élargissent l'obligation faite aux communes de se doter d'un PCS et précisent les modalités de coopération intercommunale et les modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est donc la réponse locale de l'organisation de la sécurité civile. Ses rapports avec la population et sa connaissance du terrain font du maire le premier agent du dispositif de sécurité civile, et la commune qu'il dirige est le premier niveau d'organisation pour faire face à un évènement. Elle s'intègre dans l'organisation opérationnelle des moyens départementaux définie par le plan ORSEC. L'interlocuteur du maire est le préfet.

Les missions distinctes de secours et de sauvegarde ont un objectif commun : la protection de la population. En effet, pendant la phase d'urgence, le PCS complète les actions de secours à personne et de lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence ...) . Le PCS organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population.

Le PCS est "une boîte à outils" qui doit être opérationnelle lors de l'apparition d'un des risques listés. Sa mise à jour régulière est indispensable pour maintenir une organisation optimale.

Tableau des mises à jour

Date de création ou de mise à jour	Motif de la mise à jour et principales modifications	Page(s) modifiée(s)

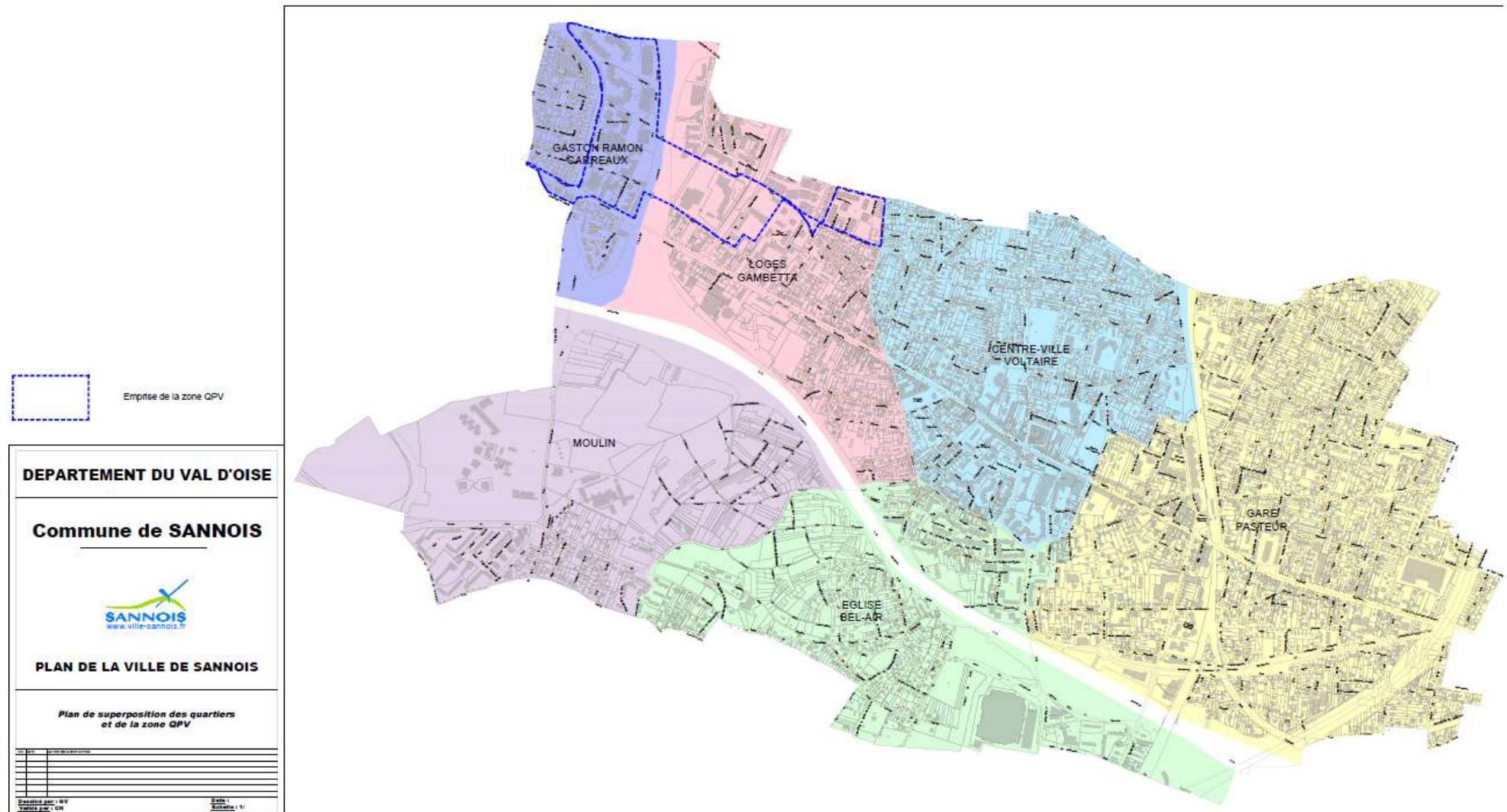
I. SITUATION DE LA VILLE

La ville de Sannois fait partie de la communauté d'agglomération du Val Parisis, regroupant 15 communes et 290 093 habitants.

A. Sannois en chiffres

Administration	
Sous-préfecture	2, rue Alfred Ladrière. 95107 Argenteuil
Intercommunalité	Communauté d'agglomération Val Parisis Président : Yannick BOEDEC <i>(PICS en cours de réalisation)</i>
Commissariat	201, rue Jean Richépin. 95120 ERMONT
Centre de secours	Boulevard Gambetta. 95110 Sannois
Hôpitaux	Centre hospitalier V. Dupouy -Argenteuil Centre hospitalier Intercommunal Eaubonne Montmorency-Eaubonne
Démographie (chiffres INSEE)	
Population totale au 1er décembre 2024	27 254
Densité de la population	5600 hab/km ²
Nombre de ménages	11 223
Nombre de logements	12028 (3646 maisons individuelles, 8264 appartements).
Superficie de la commune	
Superficie totale en km ²	4.8 (35 ha d'espaces verts et 60 hectares qui font partie du domaine régional des Buttes du Parisis).
Maillage	
Desserte routière et autoroutière	Routière : RD 14 et RD 392 Autoroutière : A15, A115, accès à l'A16 et à l'A 86)
Transports collectifs	Ligne J reliant Paris St Lazare Réseau bus CAVP et RATP (Noctilien)

B. Sannois-découpage par quartier



II. PRESENTATION DES RISQUES

La forte concentration de la population, les épisodes climatiques, le transport de matières dangereuses font de Sannois une ville soumise à des risques sanitaires et environnementaux (épidémie, pollution de l'air).

L'identification et la connaissance des risques sur la commune permettent d'anticiper et de mieux appréhender leur gestion, dans un souci de protection de la population et du patrimoine.

A. LES RISQUES NATURELS MAJEURS

1- Le risque inondation-remontée de nappe

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau. Elle peut être due, pour Sannois :

- A du ruissèlement urbain : lors de précipitations très intenses en ville, l'eau ne s'infiltra pas dans le sol, car ceux-ci sont imperméables. Les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales peuvent rapidement être saturés. Les eaux de pluies empruntent alors les rues, avec des courants parfois dangereux, jusqu'à rejoindre une rivière ou un autre réseau d'évacuation.
- A une remontée de nappe : une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues. Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

►Fiche action 2

2- Les mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou par l'action de l'homme.

Les risques sur la commune de Sannois sont liés à la présence de gypse (dissolution naturelle) et de carrières abandonnées de gypse en milieu urbain.

Des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, dits retrait gonflement des argiles, ont été constatés sur la commune.

►Fiche action 3

3- Le risque tempête

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89km/h. Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages.

Quatre niveaux de vigilance sont utilisés par Météo France (vert-jaune-orange et rouge).

La préfecture du Val d'Oise relaie les informations et alertes de Météo France auprès des communes du Val d'Oise.

►Fiche action 4

4- Le risque canicule

Depuis la canicule de 2003, qui a causé près de 20 000 décès notamment chez les personnes âgées, isolées ou handicapées, le gouvernement a instauré un "Plan Canicule" obligatoire dans toutes les communes, qui doit être déclenché, si besoin, par le préfet du département. Ce plan est activé entre le 1er juin et jusqu'au 15 septembre.

Le centre communal d'action sociale de la ville de Sannois recense les personnes vulnérables à l'aide d'un questionnaire préalable à l'établissement d'un fichier des populations à risques, qui seront contactées et/ou visitées régulièrement durant l'activation du plan canicule.

B. LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les risques pour la commune de Sannois sont :

Le transport routier et autoroutier est le plus exposé car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météorologie.

Comme dans les autres communes des départements de grande couronne parisienne, les axes de plus fort trafic sont constitués par les voies radiales du réseau autoroutier ou national.

Pour la commune il s'agit des autoroutes A 15, A115, de la RD 14, des RD 909 et 122 et du boulevard du Parisis.

Le transport par canalisation interurbaine est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures (oléoduc TRAPIL), des gaz combustibles (gazoducs).

Grâce à une sécurité et une réglementation rigoureuses, aucun accident ou incident notable n'est intervenu sur la commune.

► *Fiche action 5*

C. LE RISQUE INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSEES

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

En très proche périphérie de Sannois, deux installations classées non SEVESO.

D. LES RISQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

1- Le risque pandémique

En janvier 2020, la France a fait face à la pandémie du COVID 19. Cette crise a été gérée par le gouvernement avec les agences régionales de santé (ARS), les collectivités territoriales, les médecins et les centres hospitaliers. Les services de la ville ont été sollicités pour faire respecter les mesures gouvernementales (gestes barrière, confinement, attestation de sortie obligatoires, commerces non essentiels fermés) puis pour assurer une réponse sanitaire par la distribution de masques à la population et l'ouverture d'un centre de vaccination.

► *Fiche action 6*

2- Le risque pollution de l'air

La pollution de l'air est un risque majeur pour la santé des individus.

Comme pour les épisodes climatiques (canicule, tempête, alerte neige et verglas), les services de la Préfecture informent les communes de l'état de la qualité de l'air. La ville de Sannois connaît des épisodes de pollution liés à l'activité humaine et à des phénomènes climatiques. La ville de Sannois communique vers ses administrés systématiquement sur ses supports de communication lorsqu'un pic de pollution est atteint sur la ville.

E. LES AUTRES RISQUES POUVANT AFFECTER LA COMMUNE

1- Le risque attentat

Depuis 2015, la ville de Sannois applique les mesures de sécurité VIGIPIRATE pour faire face à la menace terroriste, que ce soit d'un point de vue humain (convention de sécurité police nationale, police municipale mutualisée et police municipale, sécurité privée), organisationnel (contrôle d'accès, Plan particulier de mise en sécurité écoles, crèches ...) et technique (vidéoprotection fixe et nomade, mise en œuvre de dispositifs de sécurité passive, barriérages, barrière anti véhicule bélier...).

► *Fiche action 7*

2- Le risque Cyber

Face à la multiplication des attaques informatiques et numériques observées auprès des collectivités territoriales, la ville de Sannois s'est engagée en 2022 en associant étroitement l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI), à la réalisation d'un parcours de cybersécurité en 3 phases :

- Un pré-diagnostic : évaluation du niveau de cybersécurité, permettant d'orienter le parcours adapté aux besoins et enjeux de la ville de Sannois.
- Une phase de diagnostic initial : des actions de sensibilisation, de formation et élaboration d'un plan de sécurisation avec des mesures concrètes à mettre en œuvre.

- Mise en œuvre des mesures préalablement identifiées. Les dernières mesures ont été déployées en 2024.

Le Plan de Reprise de l'Activité (PRA), en cours d'élaboration, figurera en annexe du PCS.

Aucune cyber attaque n'a été constatée.

3- Le risque violences urbaines

Les émeutes consécutives à la mort du jeune Nahel commencent le 27 juin 2023 à Nanterre. La ville de Sannois, comme bon nombre de communes de l'Île de France, région la plus touchée, connaît une semaine de tension, de violence et de dégradations de biens et des espaces publics. La multiplicité des points d'émergence des violences oblige une mobilisation et une mutualisation fortes des forces de sécurité : polices nationale, municipale et intercommunale ont été placées exceptionnellement sous le commandement du préfet du Val d'Oise.

Les policiers municipaux de Sannois disposent depuis d'un équipement anti-émeute.
Les risques émeute : épisode en juin 2024.

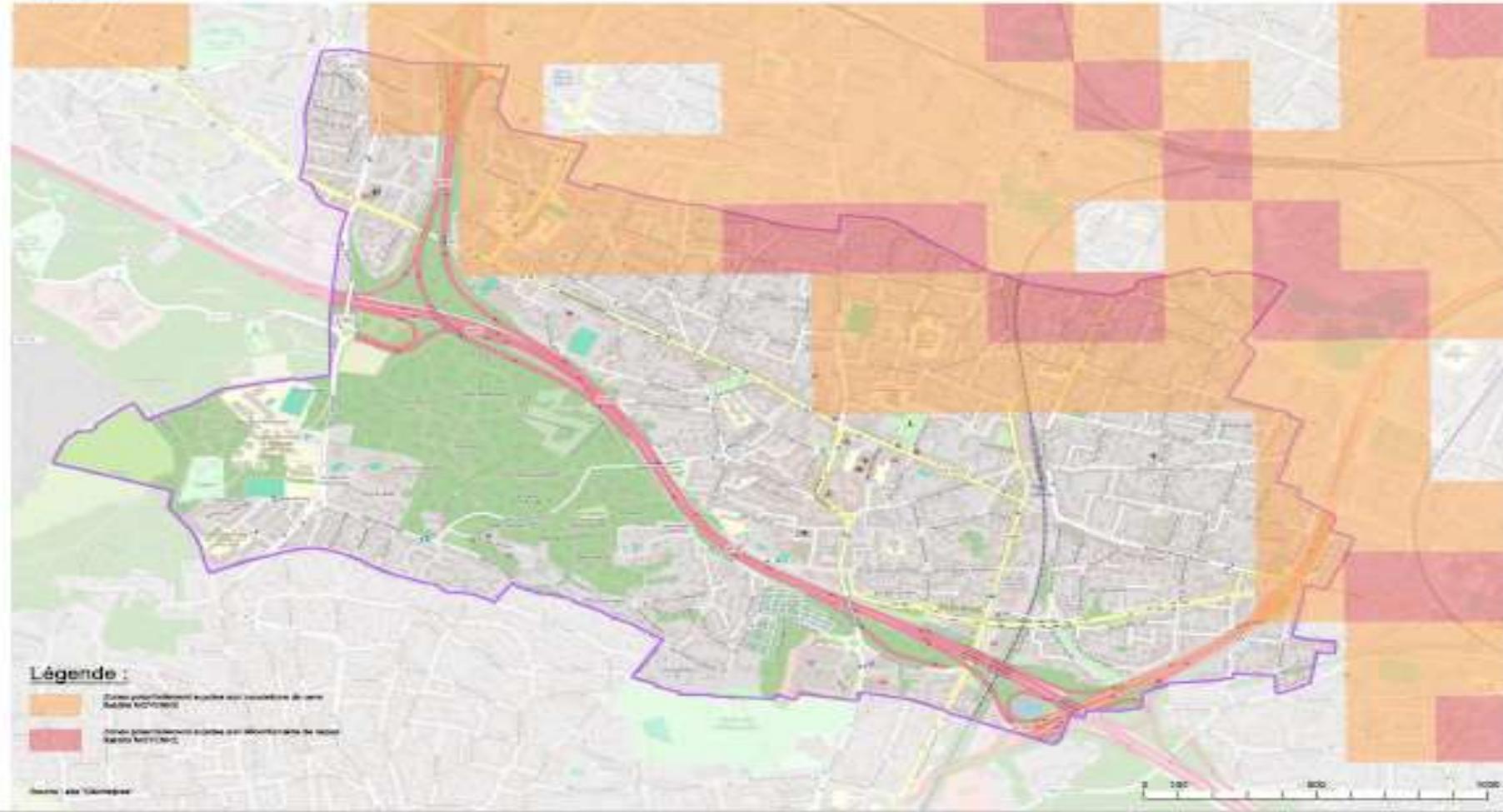
►*Fiche action 8*

RESSOURCES CARTOGRAPHIQUES DES RISQUES

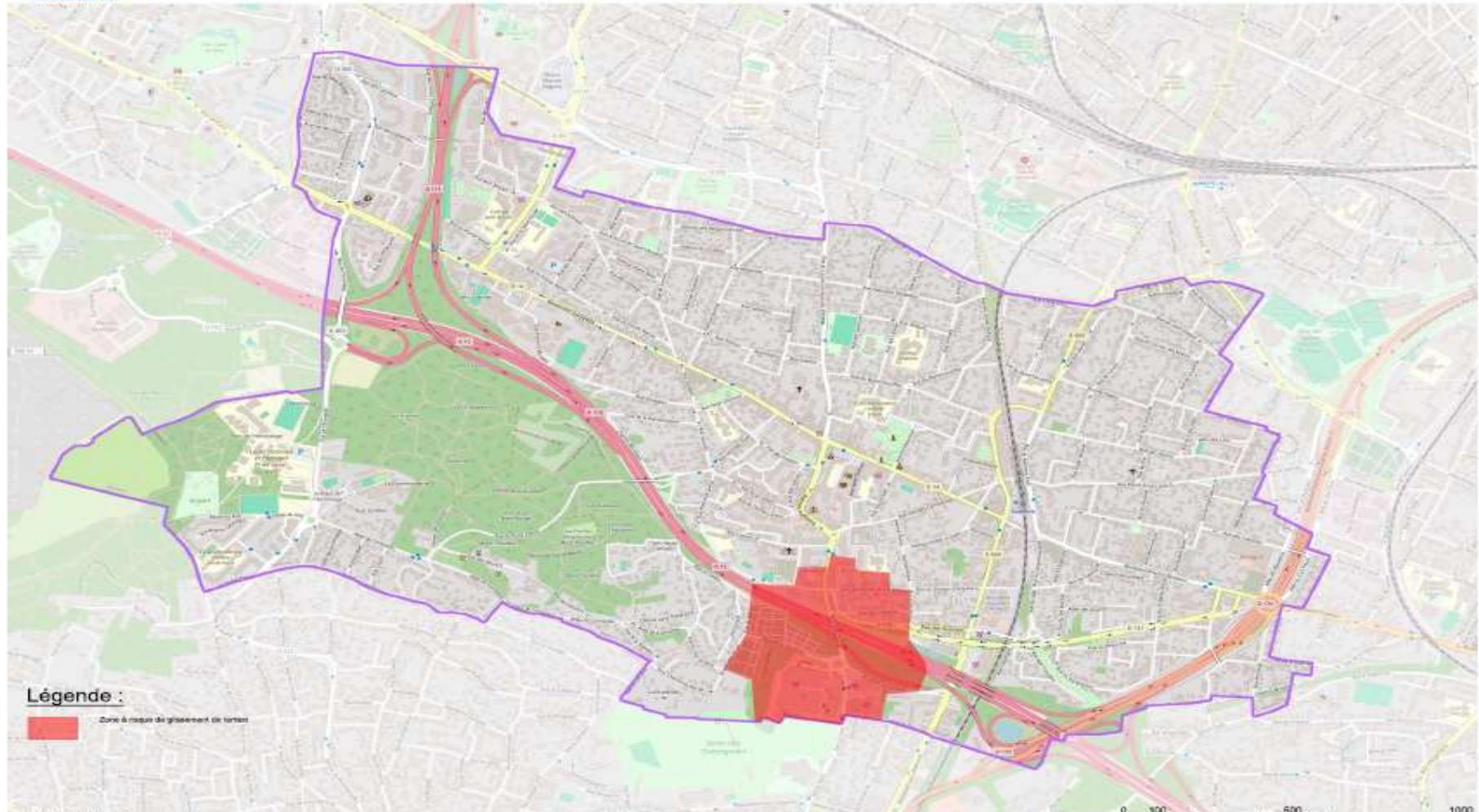
(En format A1 dans le dossier PCS et sur clé
USB)



PCS.1.2 - Risques liés aux remontées de nappe

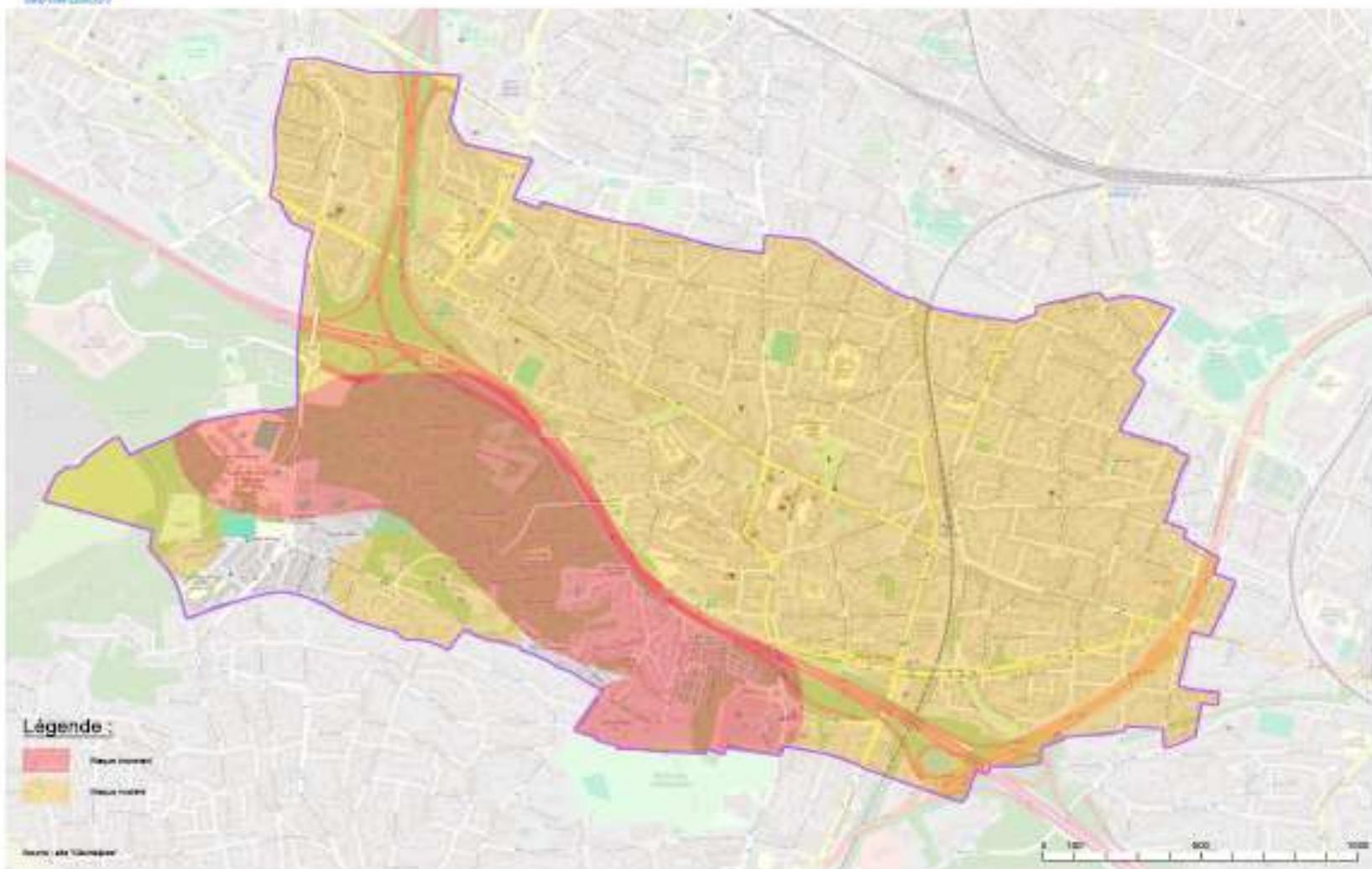


PCS.1.3 - Risques liés aux mouvements de terrain



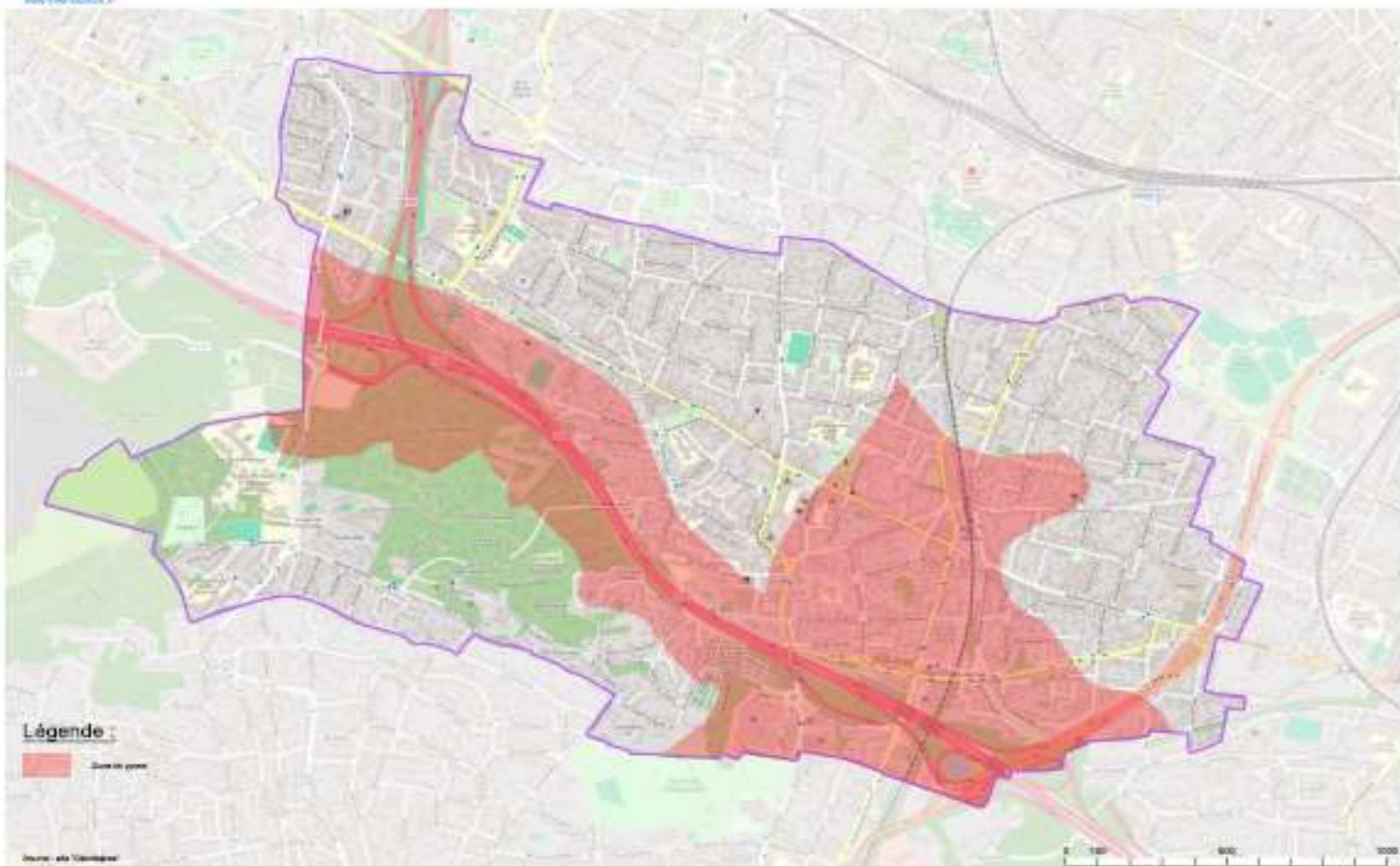


PCS.1.4 - Risques liés au retrait-gonflement des argiles



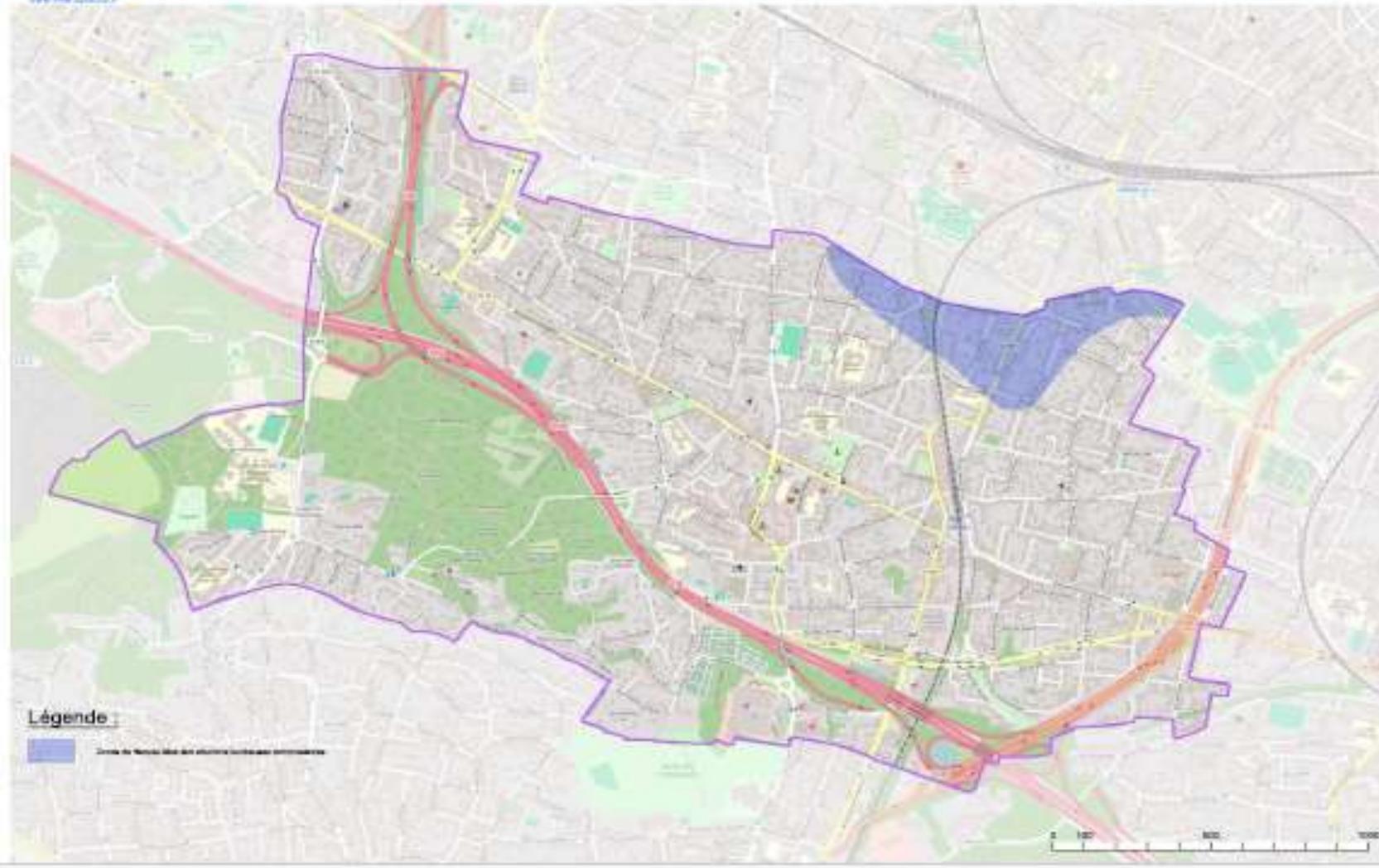


PCS.1.5 - Zone de gypse



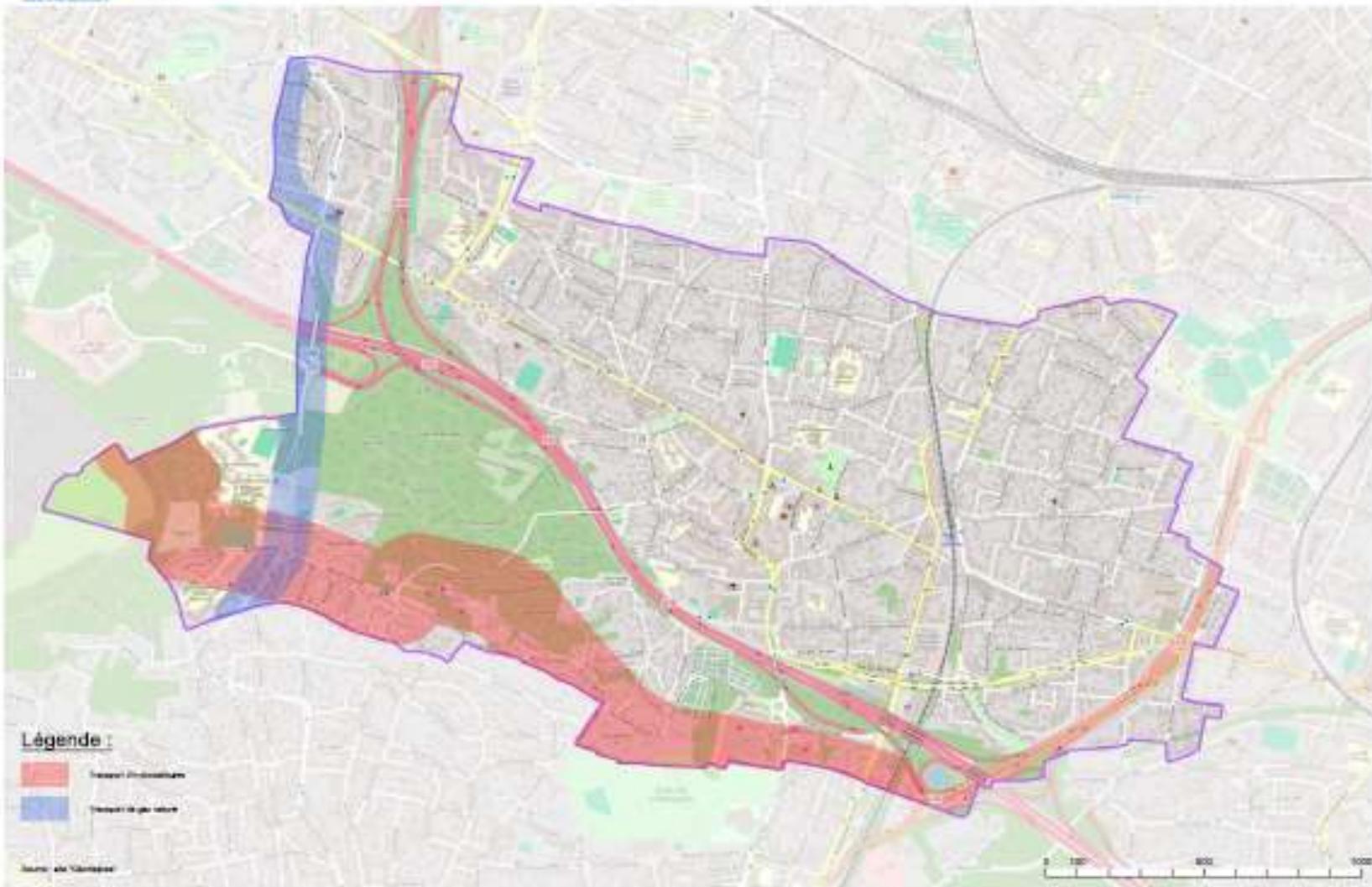


PCS.1.6 - Risques liés aux alluvions tourbeux compressibles



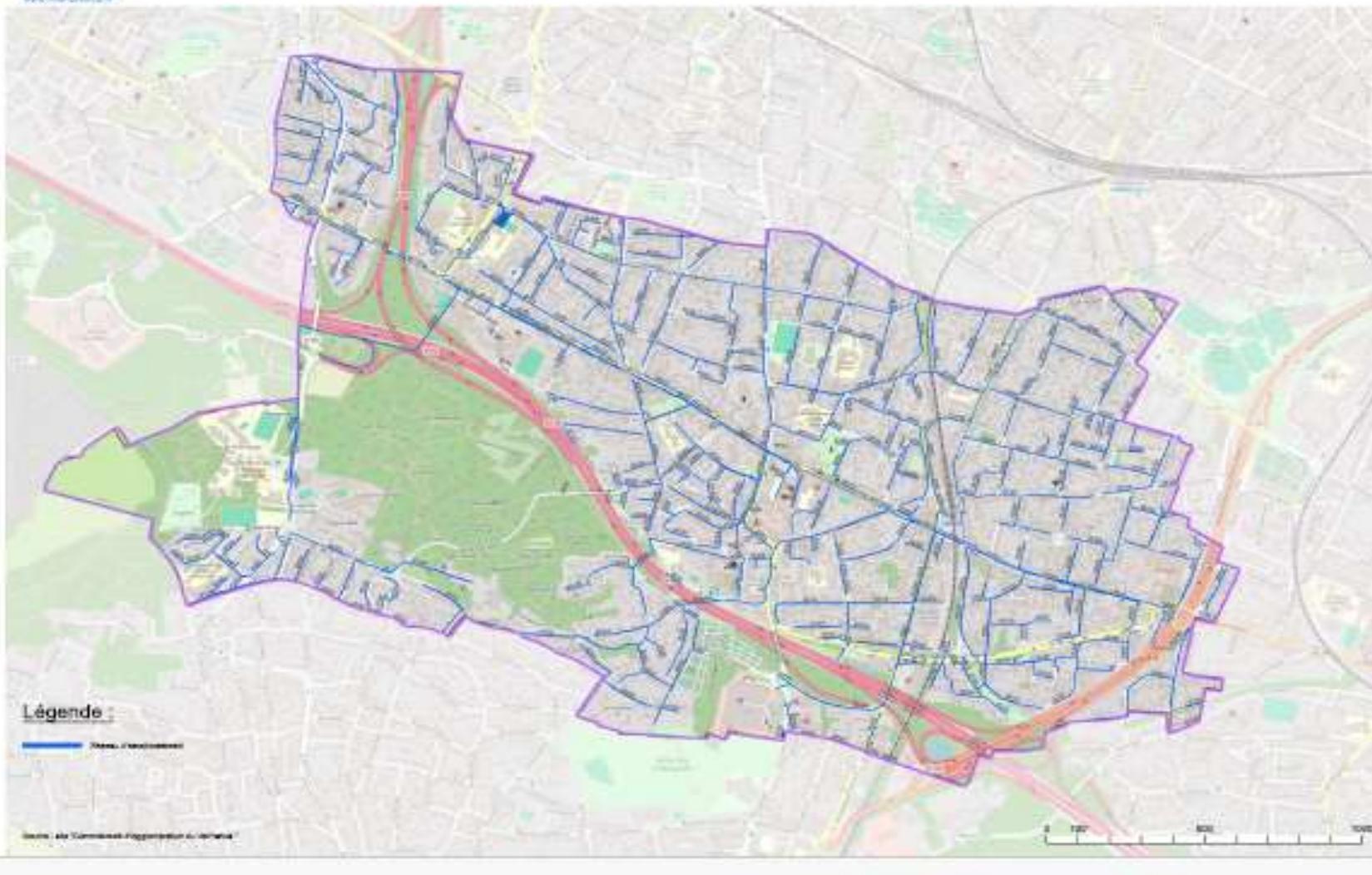


PCS.2.1 - Canalisation et transport de matière dangereuse



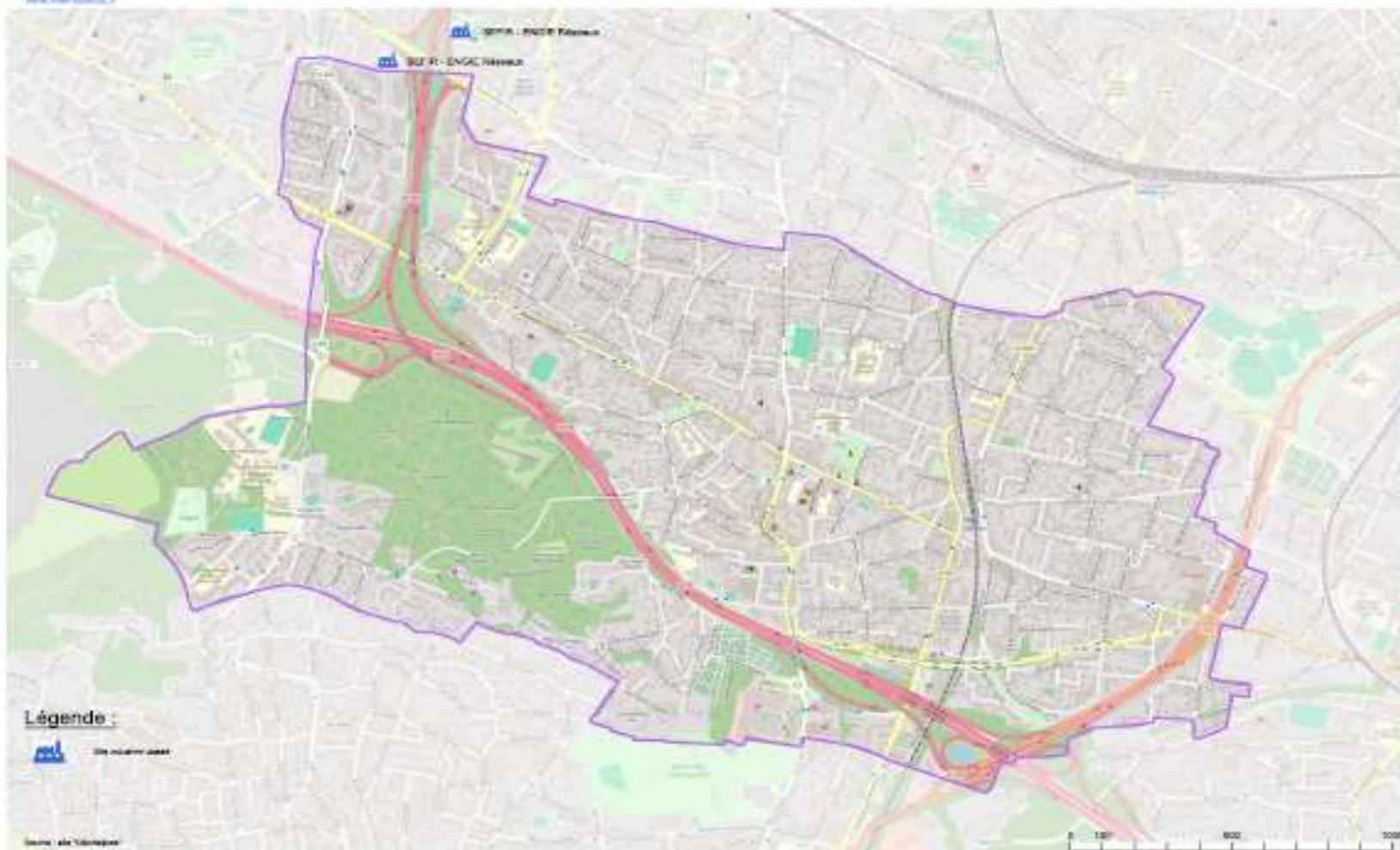


PCS.2.2 - Réseau d'assainissement



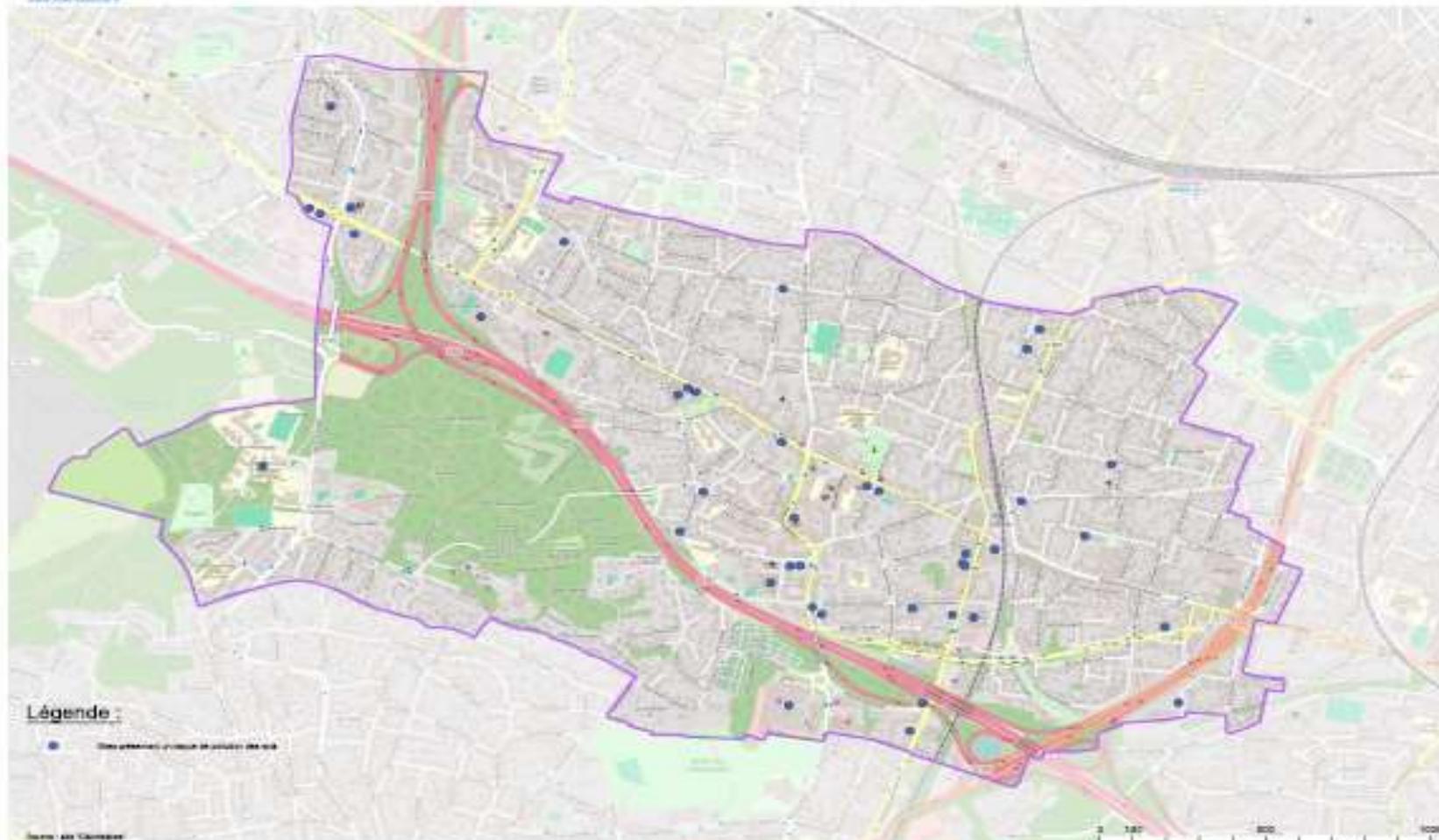


PCS.2.3 - Installations industrielles classées



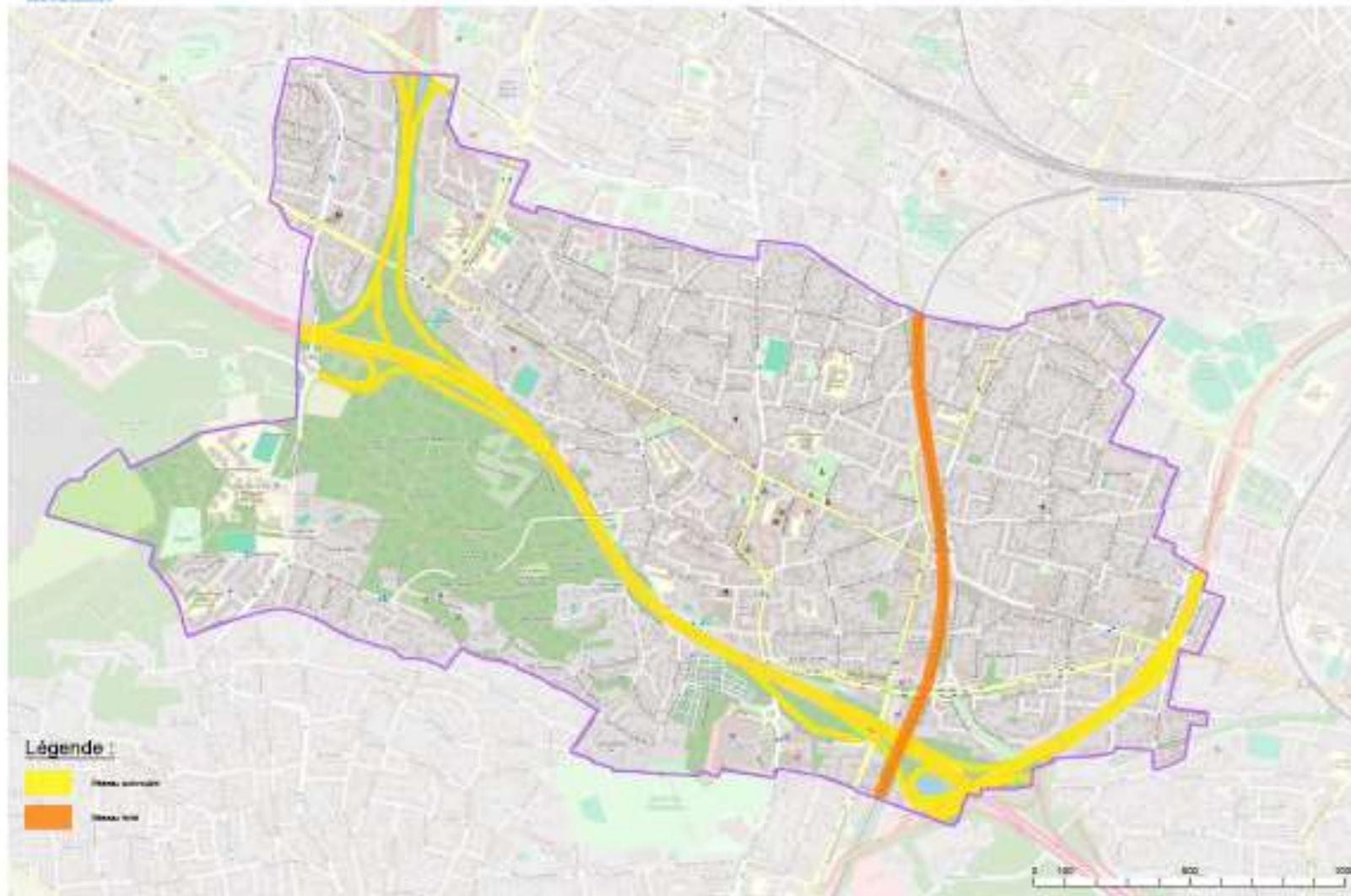


PCS.2.4 - Pollution des sols

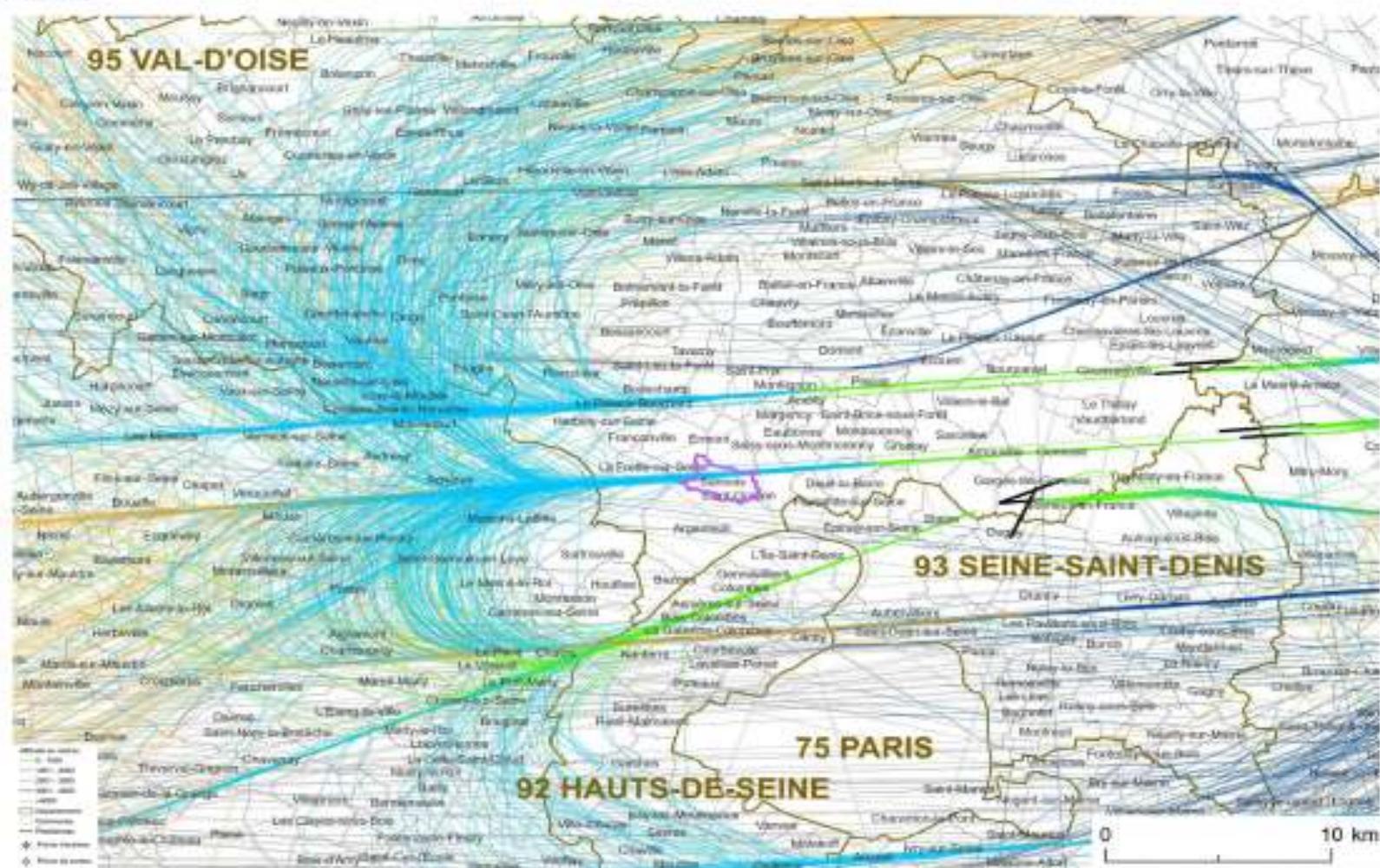




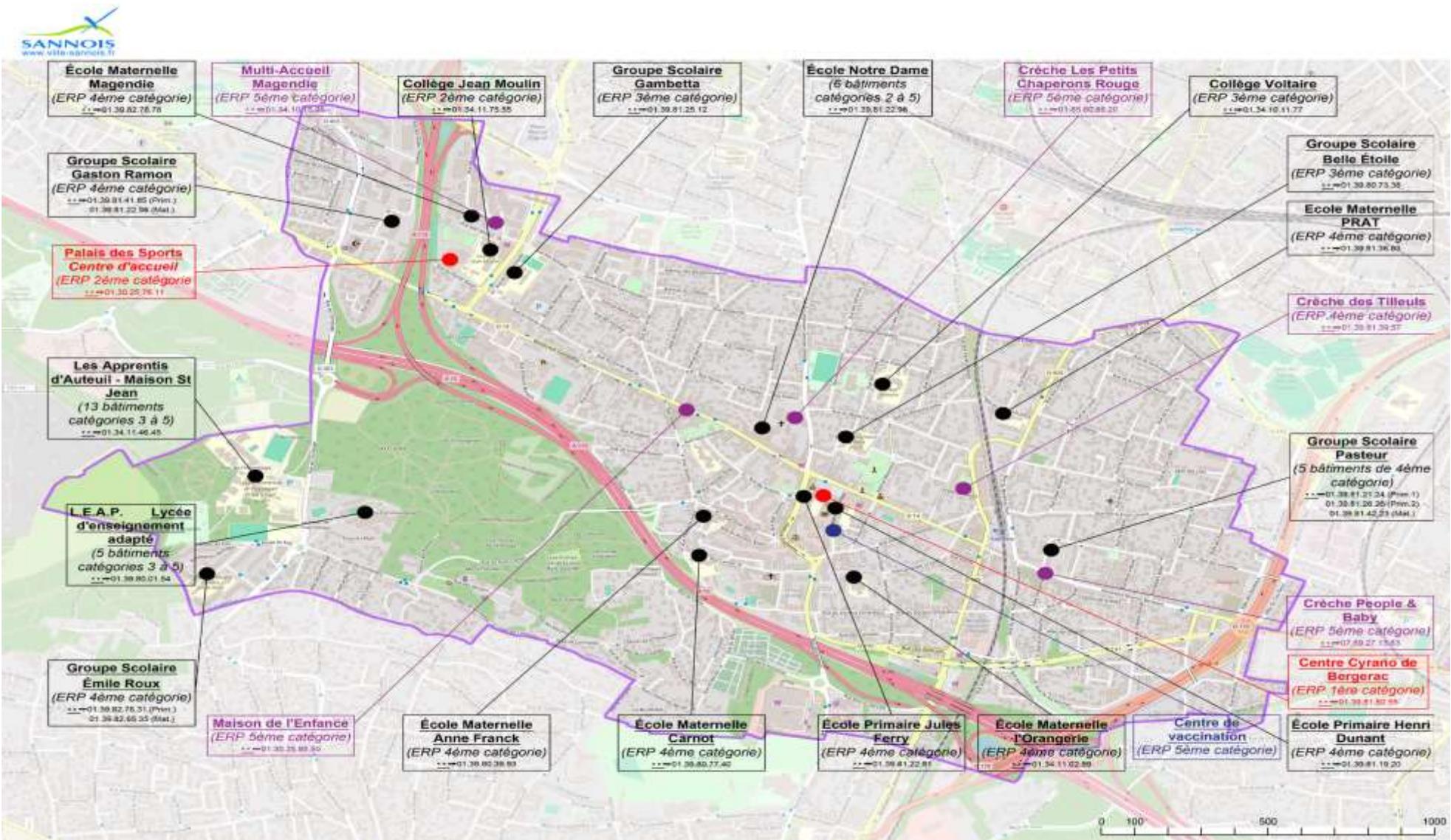
PCS.2.5 - Réseaux de transport terrestre

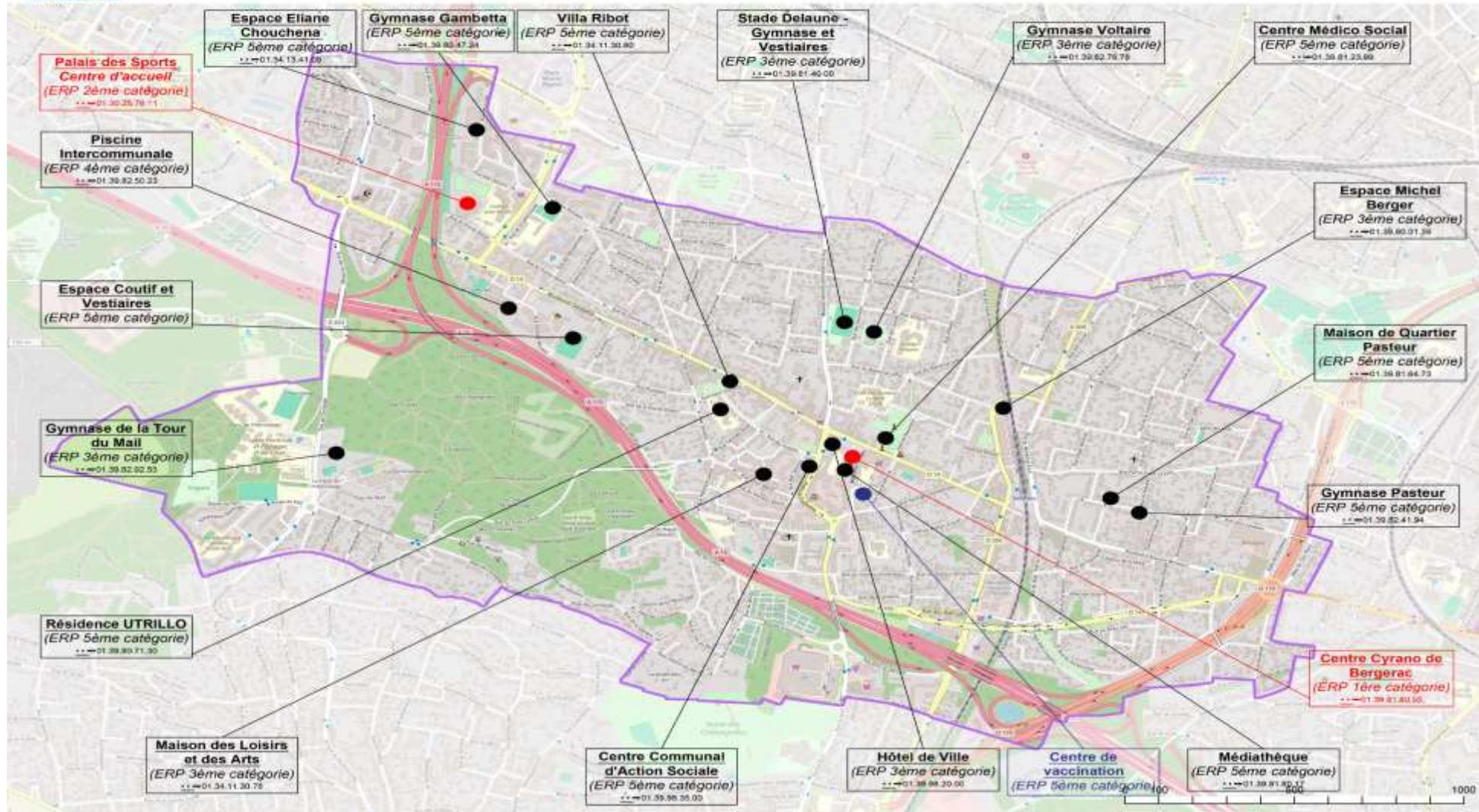


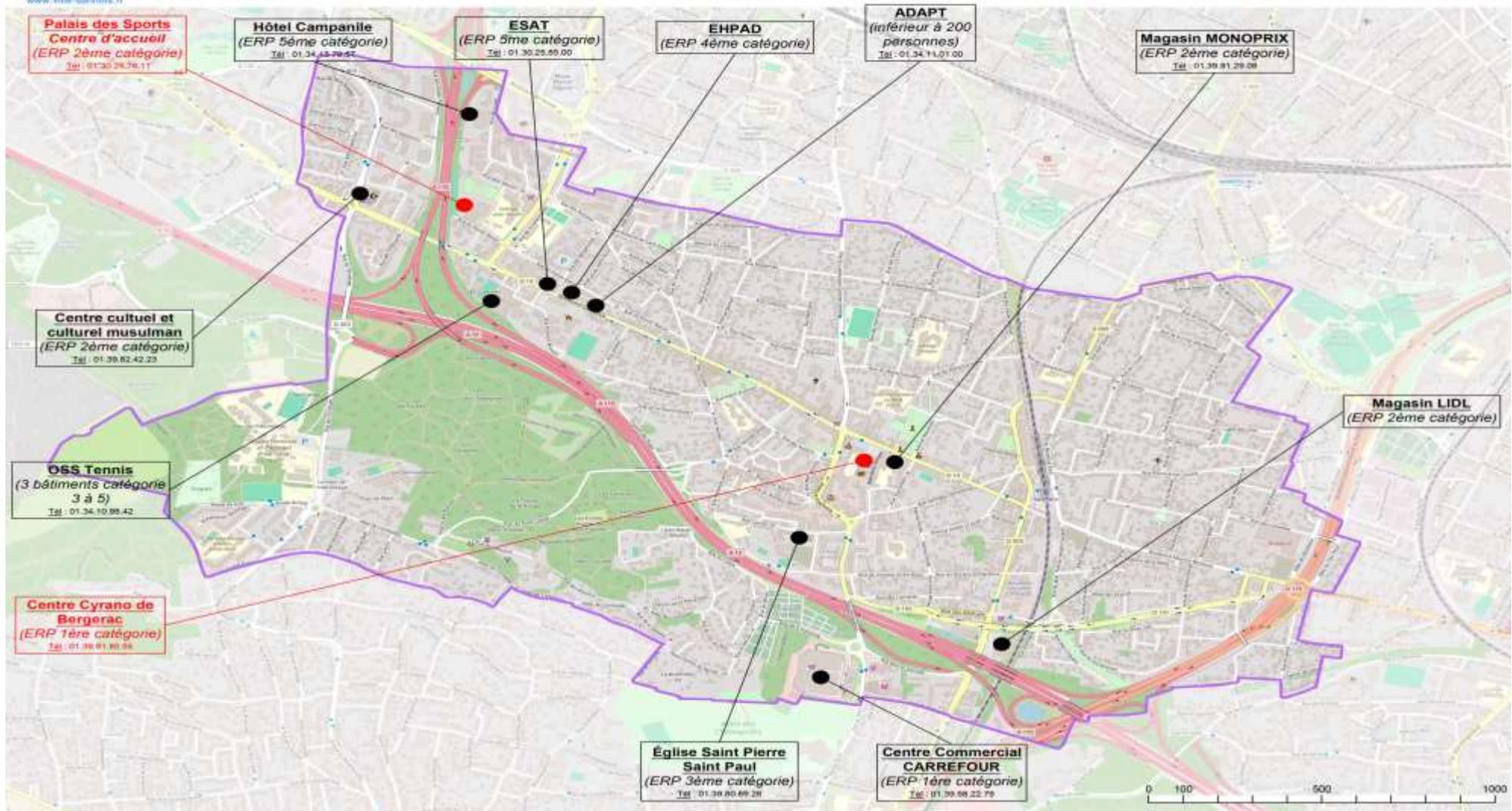
PCS.2.6 - Réseaux de transport aérien



III – IDENTIFICATION DES VULNERABILITES







IV- CELLULE COMMUNALE DE CRISE (CCC)

A. L'information d'un évènement majeur

La crise se caractérise lorsqu'un évènement majeur intervient sur le territoire de la commune et qu'il entraîne une désorganisation (partielle ou totale) des institutions et/ou des services, ayant des impacts sur les personnes, les biens et/ou sur l'environnement.

L'information peut provenir de plusieurs sources :

- Des services de l'Etat : le dispositif de Gestion de l'Alerte Locale Automatisée (GALA) s'intègre dans le dispositif ORSEC départemental. Il permet à la préfecture de diffuser rapidement des messages d'alerte à destination des acteurs de sécurité civile du département. Les 4 membres de la direction générale sont référencés dans le dispositif. En cas d'évènement impactant plusieurs communes, la préfecture activera également sa propre cellule de crise (COD) en complément de celle des communes impactées.
- Des systèmes de vigilance (vidéo protection).
- De témoins.

Les sources d'alerte joignent :

- En journée : le cabinet du maire
- En dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville : le cadre d'astreinte. Celui-ci prévient immédiatement le maire et l'élu de permanence.

B. Prise de décision

L'activation de la cellule de crise est déclenchée par le maire, il devient alors Directeur des Opérations de Secours (DOS). Cette fonction revient à l'un de ses adjoints par défaut dès lors qu'il ne peut être joint ou qu'il est empêché.

Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le Poste de Commandement Communal (PCC).

Il confie à la directrice Générale des services les missions de Responsable des Actions Communales (RAC). Celle-ci lance la procédure d'activation du PCC en prévenant dans les meilleurs délais, les cadres pressentis dans sa composition. Si la DGS est injoignable ou empêchée, c'est un DGAS qui assure les fonctions de RAC.

La nature de l'évènement va conditionner l'ampleur de la mobilisation des responsables municipaux et la mise à disposition des divers moyens techniques des services.

C. Composition du PCC

Le PCC est composé de 5 cellules, assistées d'un secrétariat

- ① Responsable des actions communales : responsable= DGS.
- ② Cellule évaluation / logistique : responsable= DST.

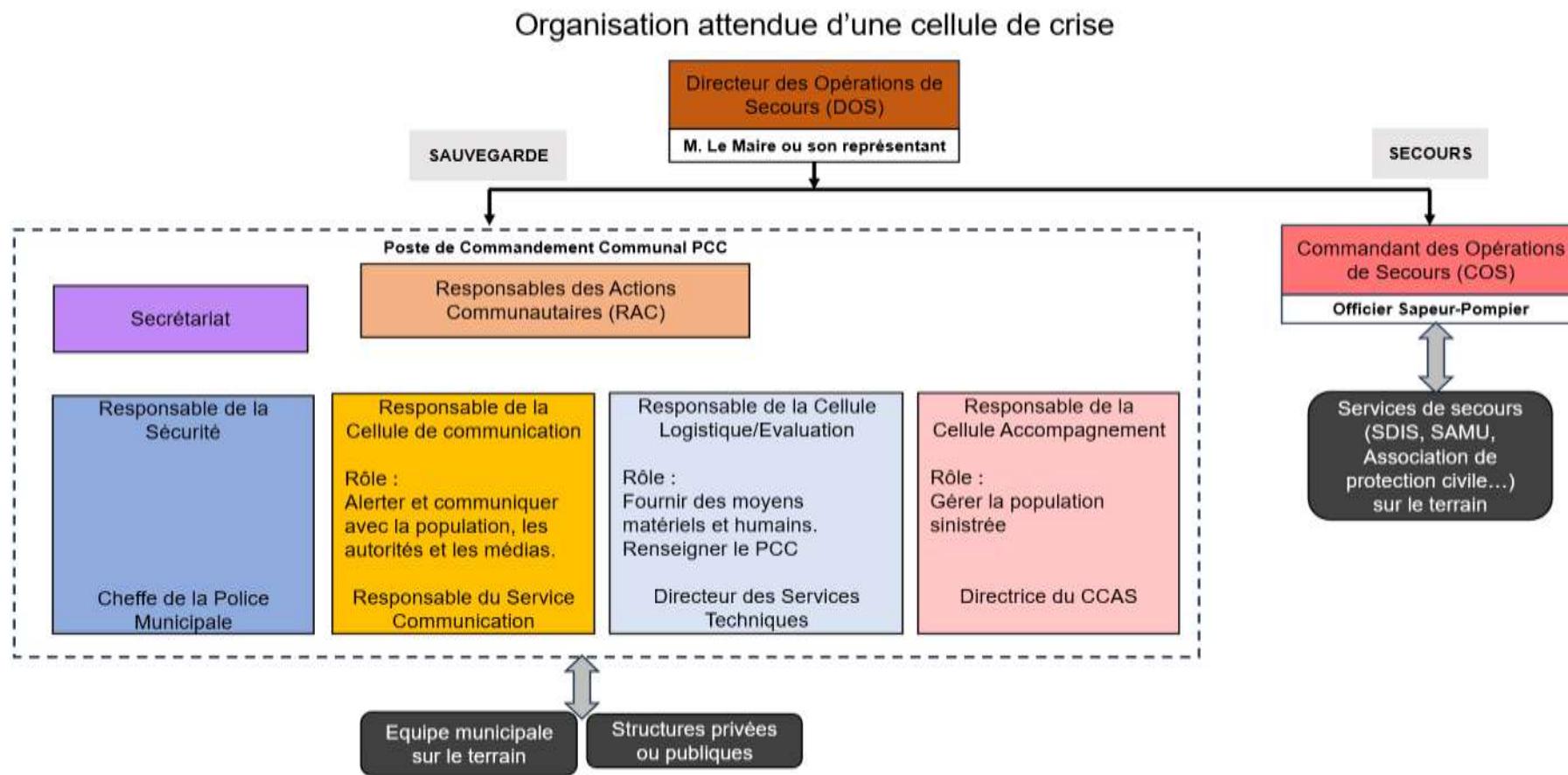
③Cellule Accompagnement : responsable = directeur général adjoint en charge des solidarités.

④Cellule sécurité des biens et des personnes : responsable = cheffe de la police municipale.

⑤Cellule communication : responsable = directrice de la communication.

Si un des responsables est absent ou empêché, c'est le RAC qui désignera son remplaçant.

ORGANISATION DE LA CELLULE DE CRISE



V- POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT (PCC)

A. LOCALISATION

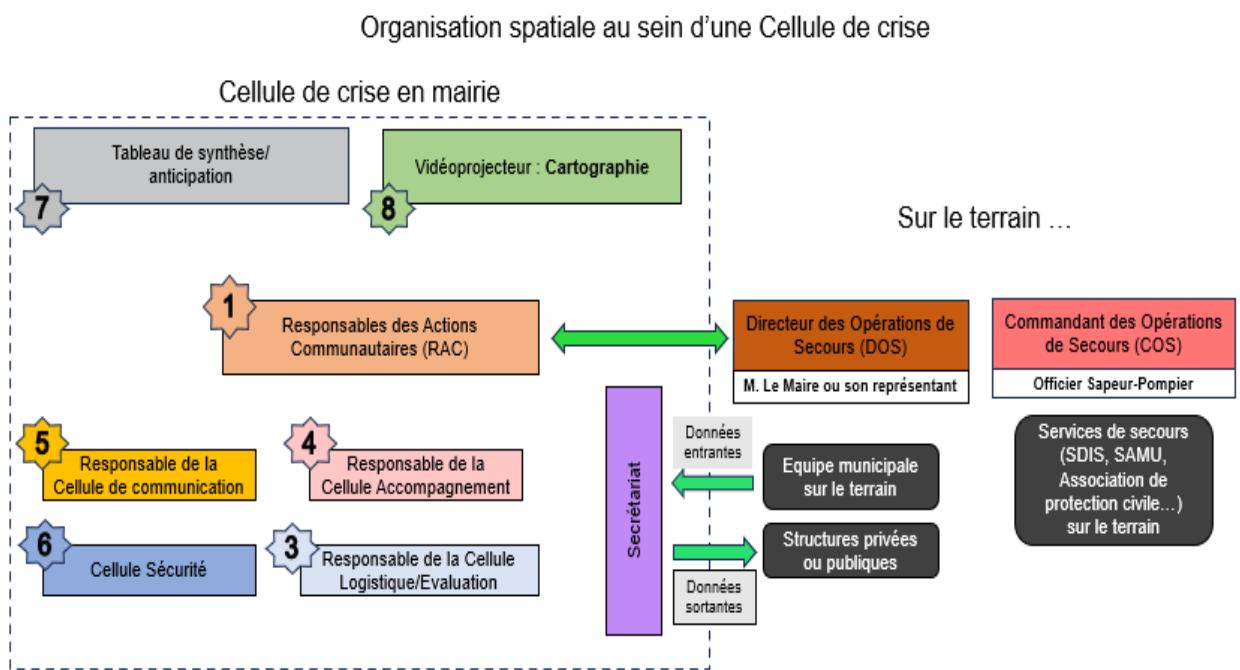
Localisation du PCC : hôtel de ville-salle du conseil municipal, salle 502 et salle 503

Adresse : Place du Général Leclerc

Lieu de réception de la presse : bureau de M. le Maire.

Le poste de police municipale mutualisée peut servir de site de repli susceptible de permettre l'accueil de la cellule communale de crise en cas d'indisponibilité des locaux de l'hôtel de ville

1-Organisation spatiale au sein de la cellule de crise :



2- Les moyens techniques de la salle de crise :

Organisation	Matériel
Equipement de la salle	2 tables par cellule Chaises et tableau blanc
Equipement informatique	Chaque responsable de cellule devra apporter son PC portable
Equipement électrique	
Equipement téléphonique	
Matériel de vidéo-projection	Fixe en salle du CM, TNI salle 502, salle 503
Photocopieur/imprimante	
Collation au personnel par le service des manifestations	

B. ROLES ET MISSIONS DES MEMBRES DU PCS

1- LE MAIRE, directeur des opérations de secours (DOS)

- Déclenche le PCS et convoque les membres du PCC.
- Déclenche l'alerte destinée à la population et rédige le message d'alerte.
- Informe la préfecture et la sous-préfecture que le PCC est activé et communique les numéros de téléphones du PCC.
- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les membres du PCC.
- Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités.
- Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action.
- Soumet à l'autorité préfectorale les mesures déjà prises, les mesures envisagées, dès que le préfet devient le Directeur des Opérations de Secours.
- Fait état aux autorités des difficultés dans la mise en œuvre des consignes.
- Active le centre de rassemblement si nécessaire.
- Assure l'information des médias.

2- LE DGS, responsable des actions communales (RAC)

- Rassemble les membres de la cellule de crise et s'assure de sa mise en place.
- S'assure de la mise en œuvre et de la bonne transmission de l'alerte et de l'information auprès de la population.
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres aux différentes cellules.
- Coordonne les premières actions de sauvegarde des populations, d'évacuation et d'hébergement.
- Centralise pour le DOS le compte rendu et les demandes émanant des différentes cellules.
- Fixe des points réguliers de synthèse avec les responsables de cellule.
- Fait remonter les informations en préfecture et fait état des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des consignes.
- Prend les mesures administratives nécessaires (réquisition, par arrêtés d'interdiction...).
- Relaie les médias vers la direction de la communication.

Le RAC doit pouvoir disposer d'un assistant en charge de :

- Participer à la préparation de la cellule de crise.
- Ouvrir dès le début de l'évènement une main courante.
- Assister le RAC par la saisie des documents (comptes rendus, points de situation, mails etc...).

- Assurer l'accueil téléphonique.
- Préparer les arrêtés et les demandes de réquisition.
- Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise et organiser le retour d'expérience.

3- Le responsable de la cellule logistique

- Mobilise le personnel des services techniques (en intégrant les personnels affectés à la gestion des équipements publics) et vérifie la disponibilité des moyens humains et matériels préalablement recensés.
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation eau, assainissement, électricité, gaz etc...).
- Met en alerte les acteurs extérieurs éventuellement concernés (entreprises de BTP, loueurs d'engin, etc...).
- Met à disposition et fait acheminer les matériels nécessaires au bon déroulement des actions sur le terrain ou au point d'accueil.
- Tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés.
- Veille au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable en lien avec VEOLIA.
- Assure la logistique du centre d'accueil de la population sinistrée.
- Participe à l'évacuation préventive, le relogement d'urgence et le ravitaillement.
- Organise le transport collectif des personnes.
- Maintient en fonctionnement les réseaux et voiries prioritaires, en lien avec le chef de la police municipale.

4- Le responsable de la cellule d'accompagnement

- Gère la distribution des secours matériels aux sinistrés.
- Gère l'ouverture du point d'accueil.
- Sollicite les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le point d'accueil et de regroupement.
- Assure la prise en charge administrative des sinistrés et des sans-abris.
- Tient à jour la liste des personnes accueillies sur le point d'accueil.
- Évalue les besoins en nombre de repas à distribuer.

5- Le responsable de la cellule sécurité

- Constitue et envoie des équipes de la police municipale sur le terrain.
- Assure l'alerte et la mise en place des périmètres de sécurité.
- Sécurise les zones, met en place un dispositif de surveillance contre le vol et le vandalisme.
- Assure la sécurité des personnes et participe à leur évacuation vers le point d'accueil.
- Met en œuvre les moyens de communication pour informer les personnes sinistrées de l'évolution de la situation.
(La ville ne dispose pas d'une réserve communale de sécurité civile).

6- Le responsable de la cellule communication

- Participe à la rédaction des messages d'alerte.
- Mobilise les moyens d'alerte via les réseaux de communication de la ville : site internet, réseaux sociaux, affichages urbains et panneaux lumineux.
- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le maire.
- Assure, le cas échéant, la liaison avec les chargés de communication des autorités.
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le maire.
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent.

Annexe 3 (non communicable)

VI -POINT D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

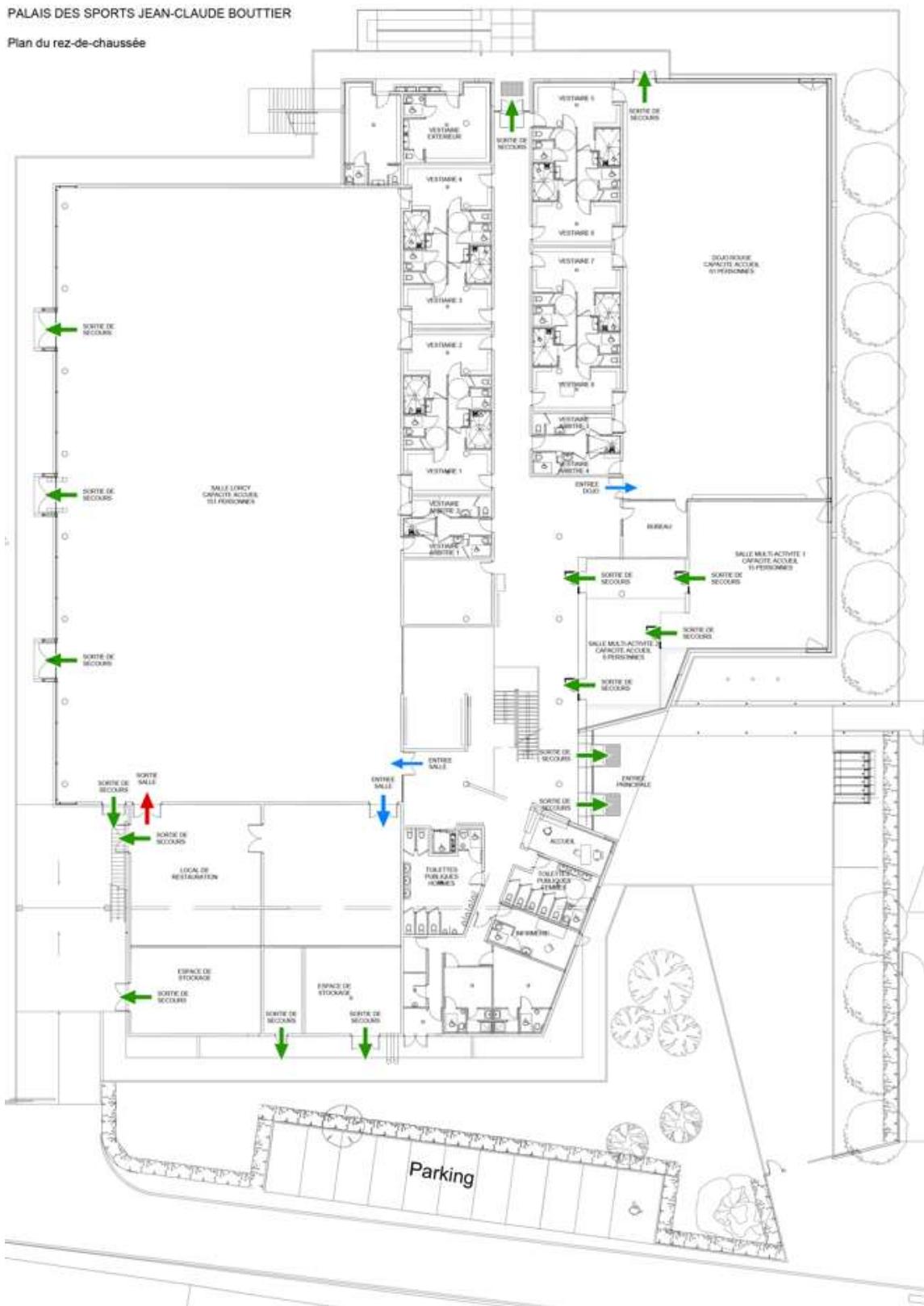


PCS.3.4 - Accès au Palais des Sports Jean-Claude Bouttier



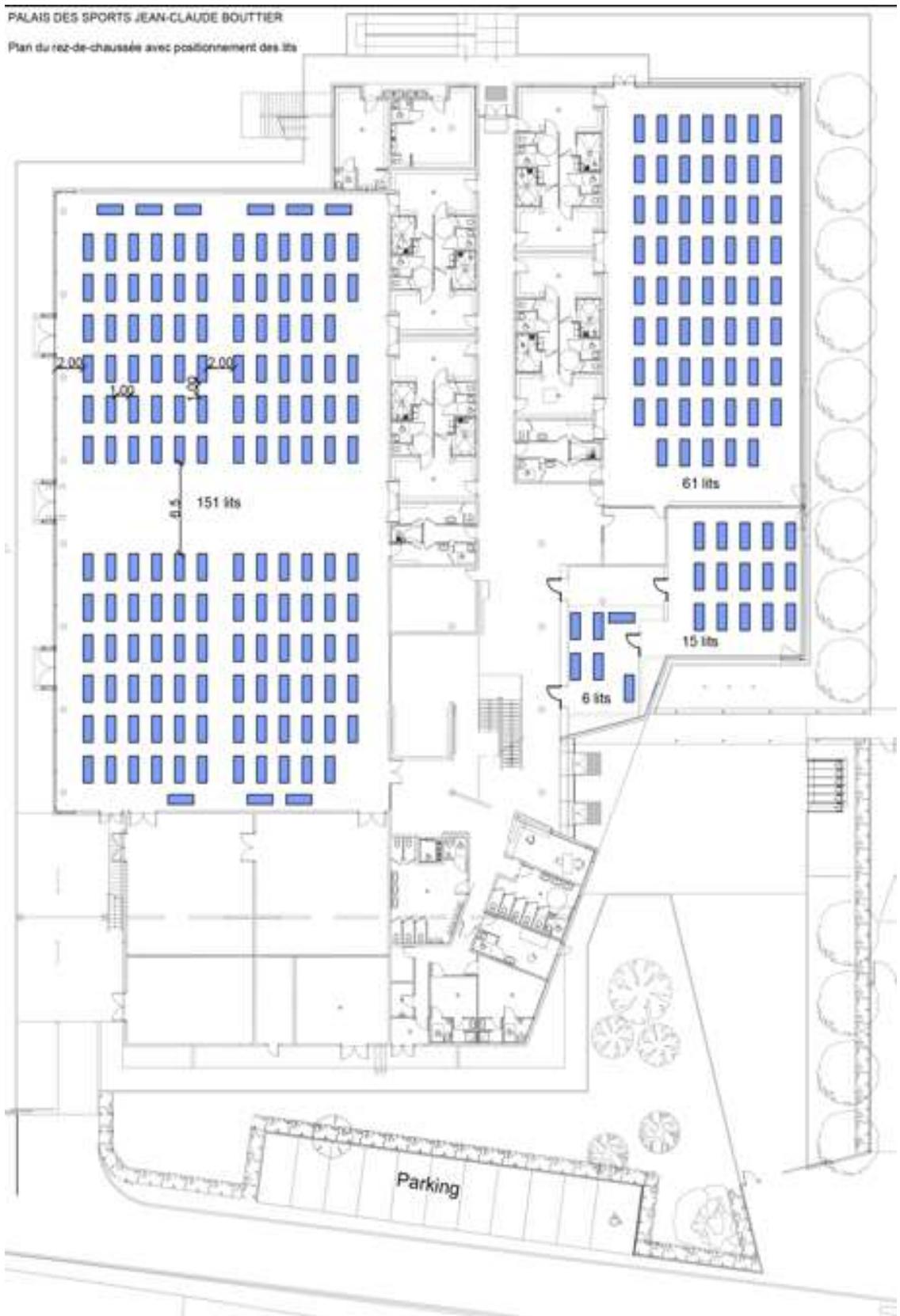
PALAIS DES SPORTS JEAN-CLAUDE BOUTTIER

Plan du rez-de-chaussée



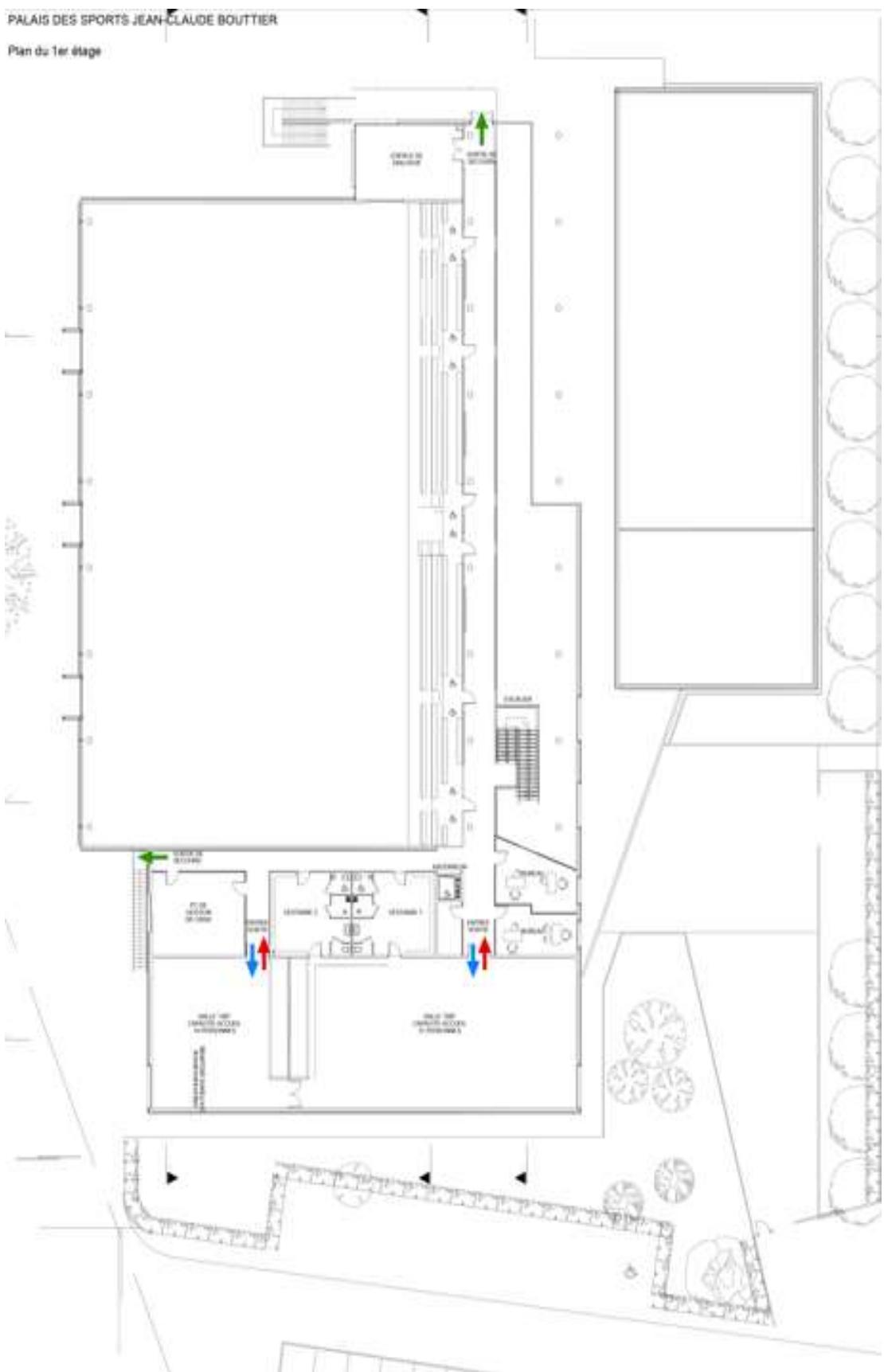
PALAIS DES SPORTS JEAN-CLAUDE BOUTTIER

Plan du rez-de-chaussée avec positionnement des lits



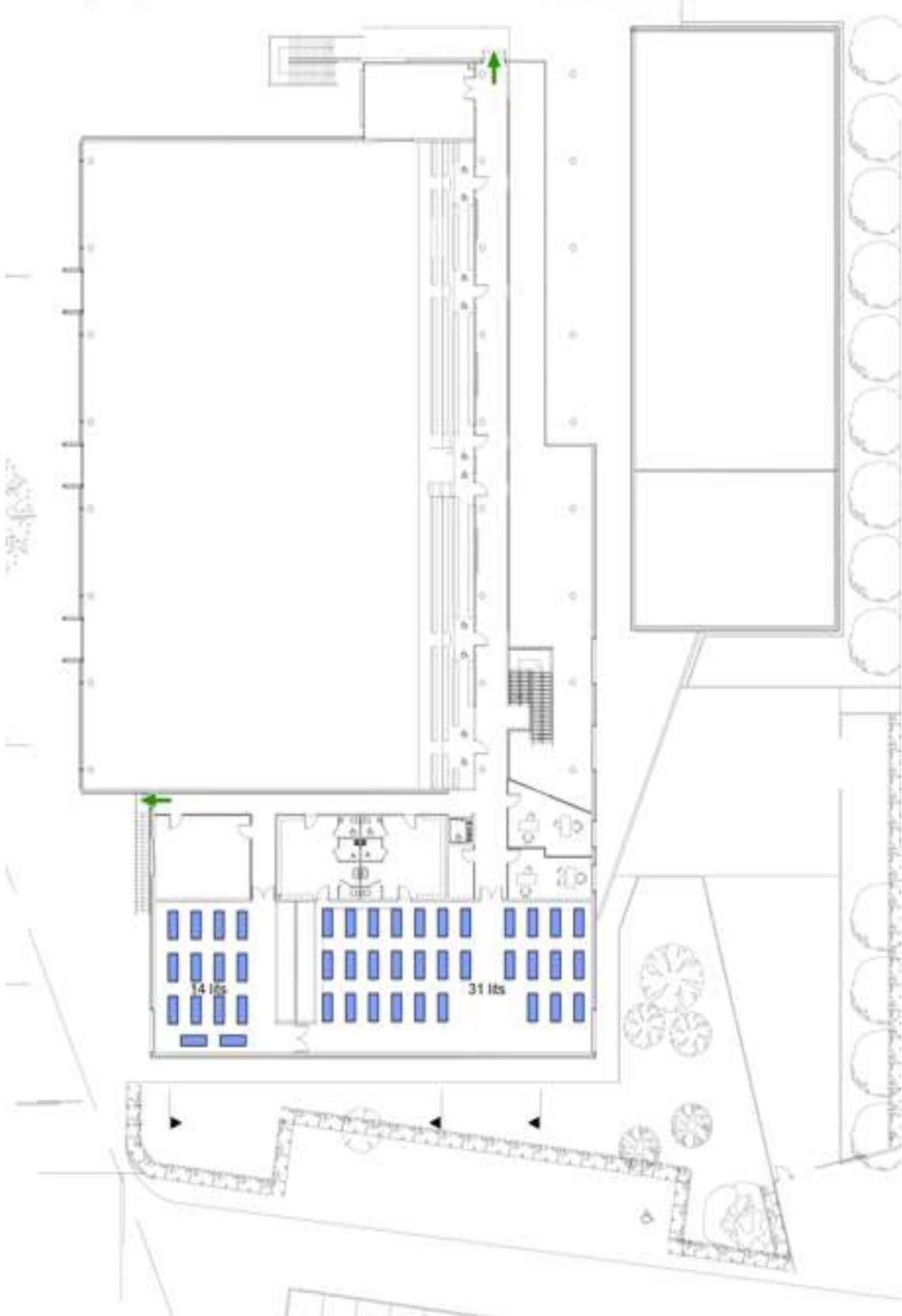
PALAIS DES SPORTS JEAN-CLAUDE BOUTTIER

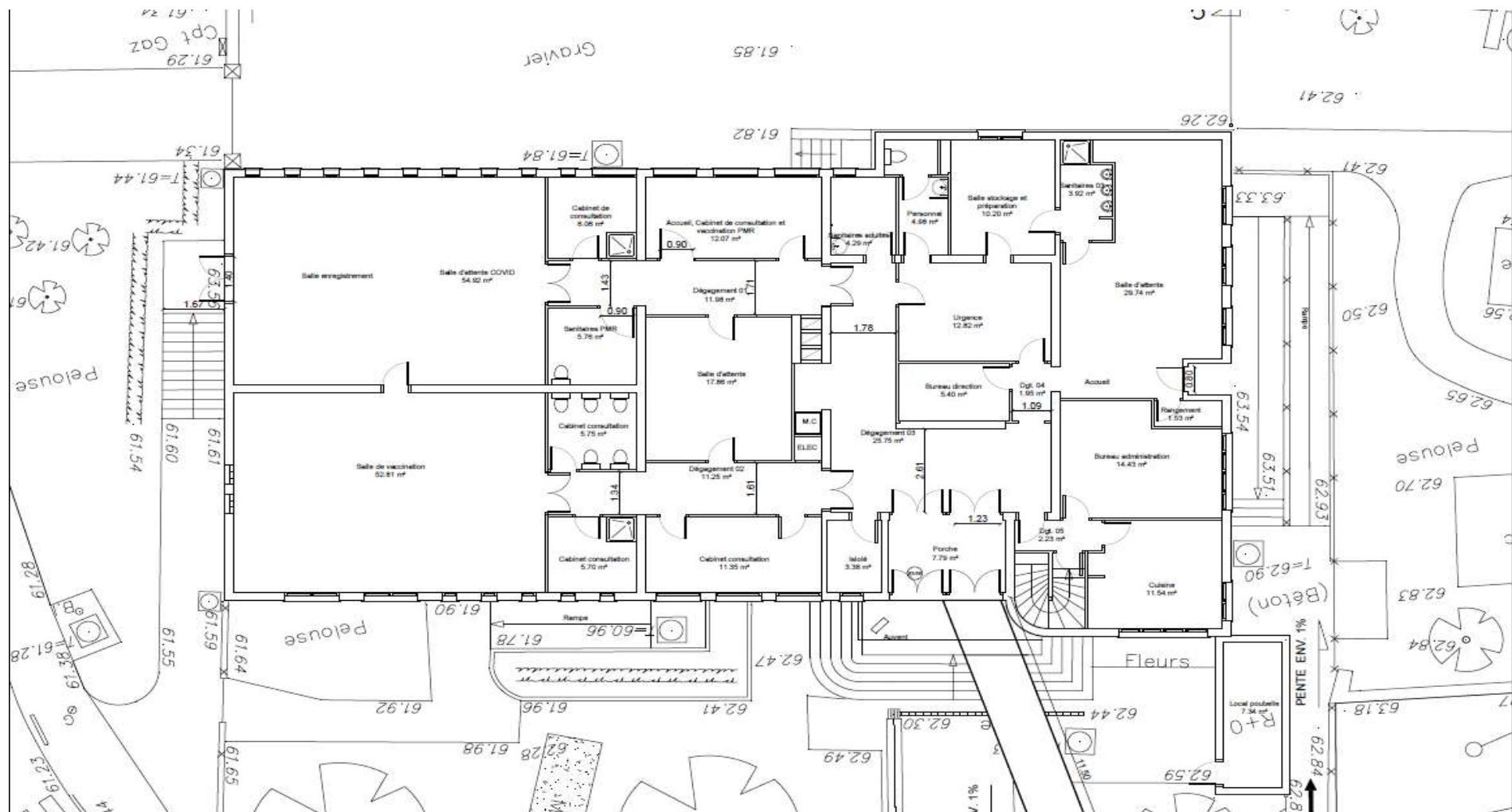
Plan du 1er étage



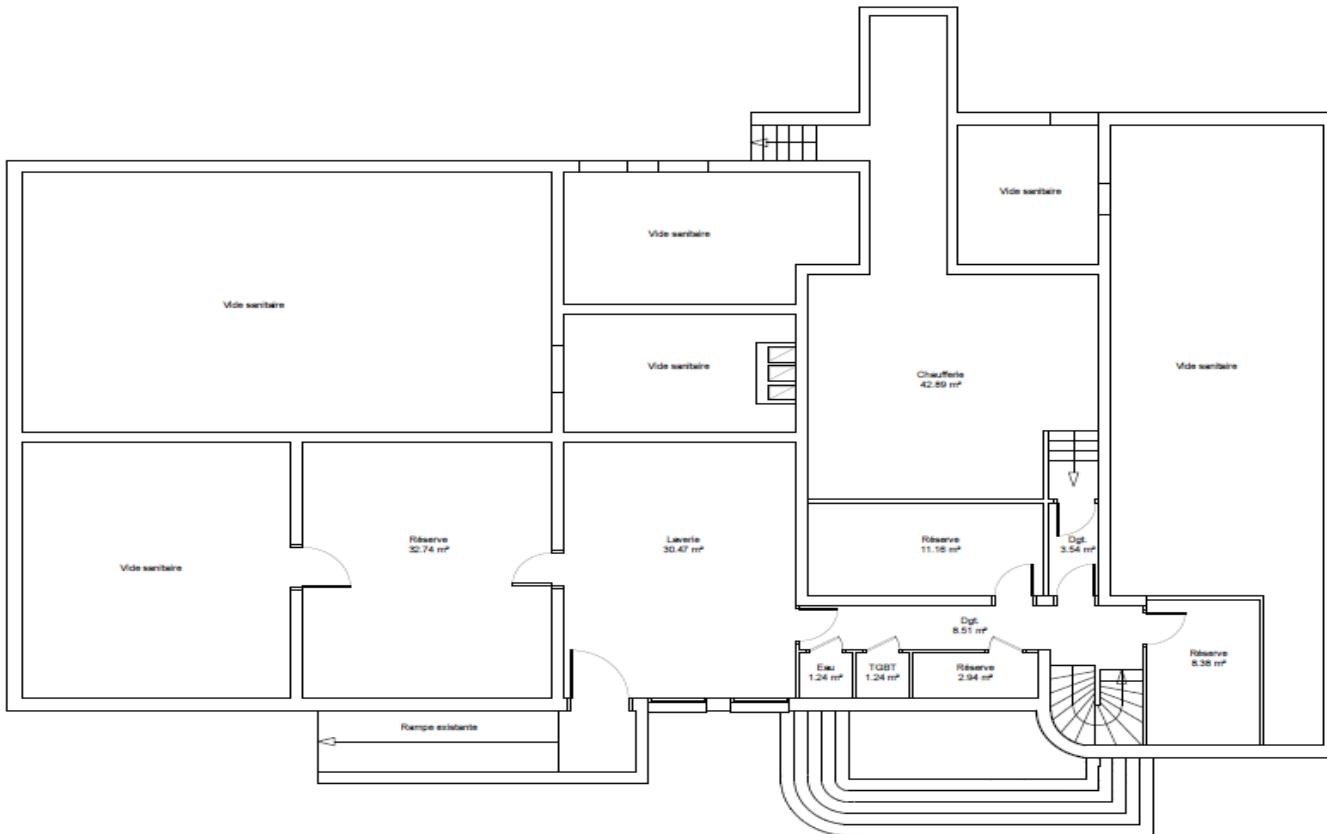
PALAIS DES SPORTS JEAN-CLAUDE BOUTTIER

Plan du 1er étage avec positionnement des lits



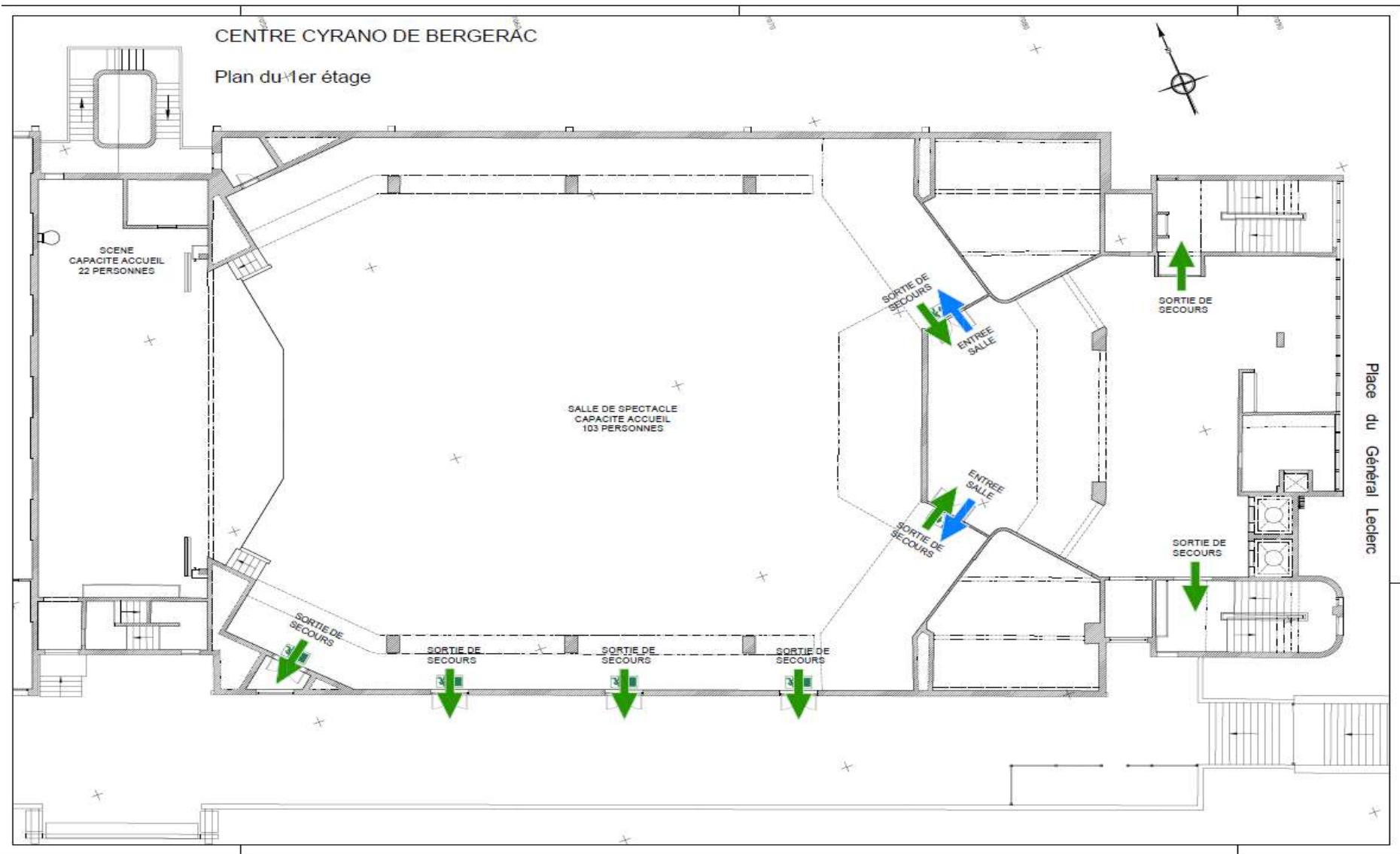


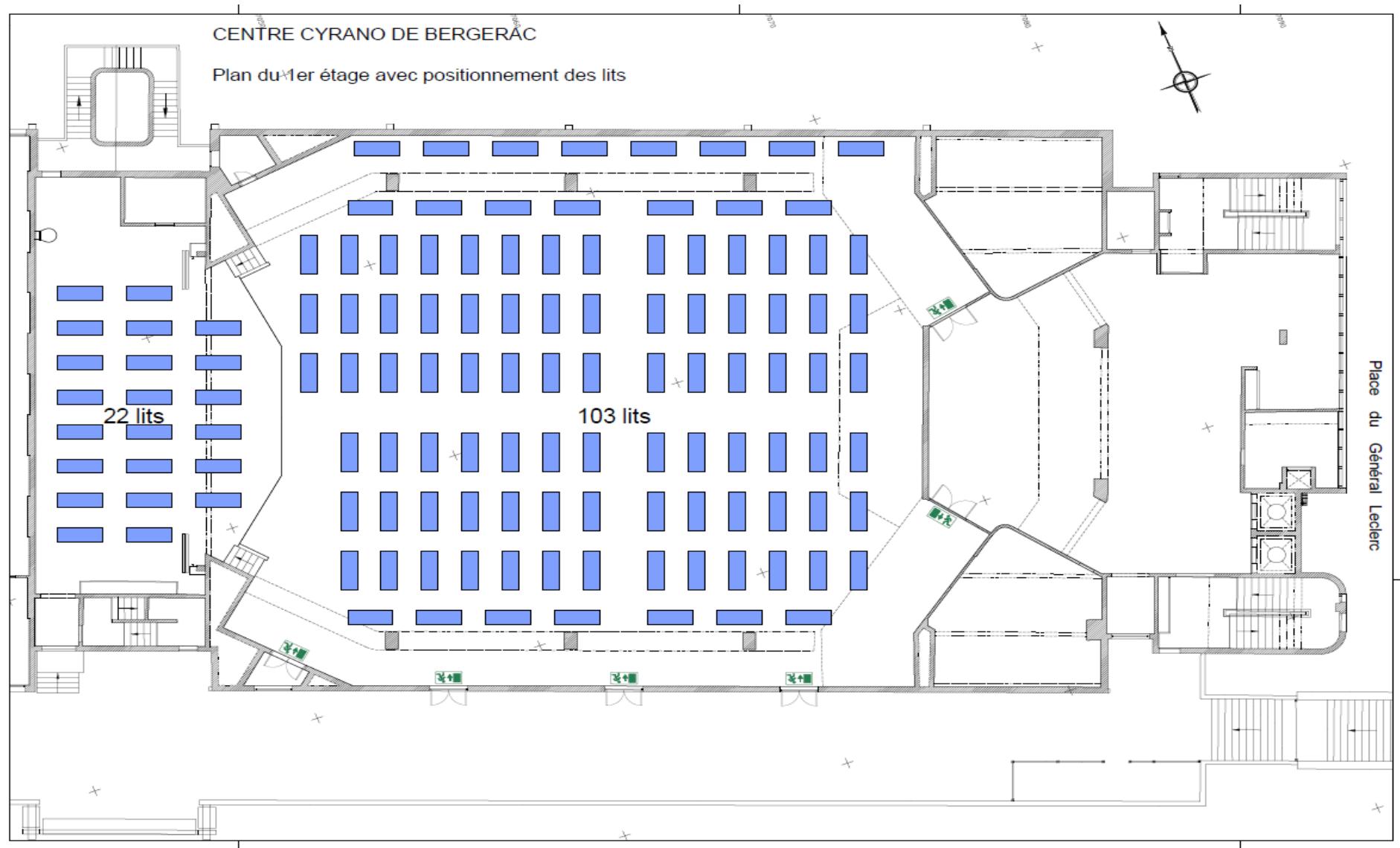
SANNOIS	EXISTANT	CENTRE DE VACCINATION	DESSINE PAR : GV VALIDÉ PAR : CH	DATE : 30/03/2023	Format : A3	Echelle : 1/100	DOSSIER
		CENTRE DE VACCINATION IND. EMETTEUR NATURE DES MODIFICATIONS					

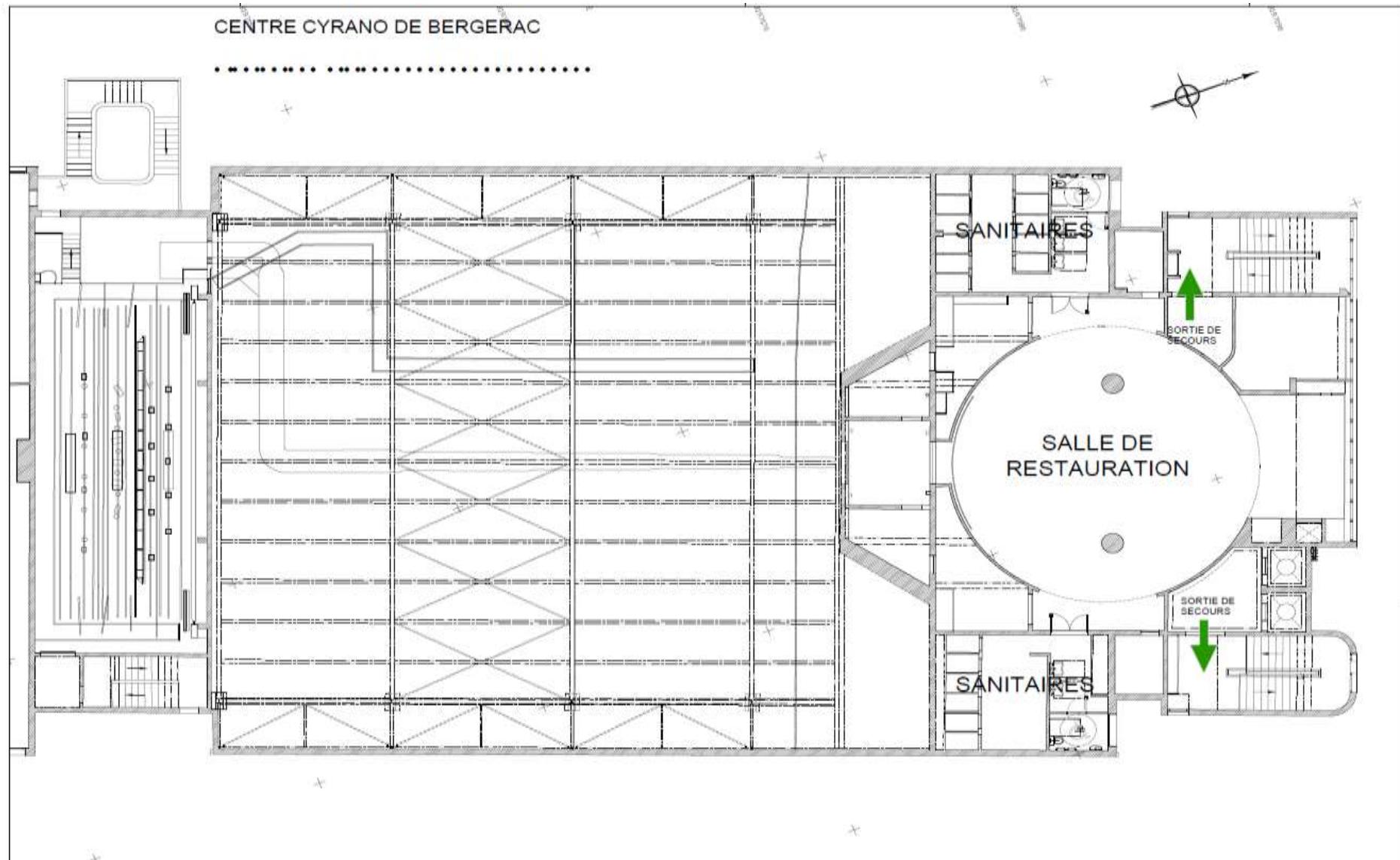


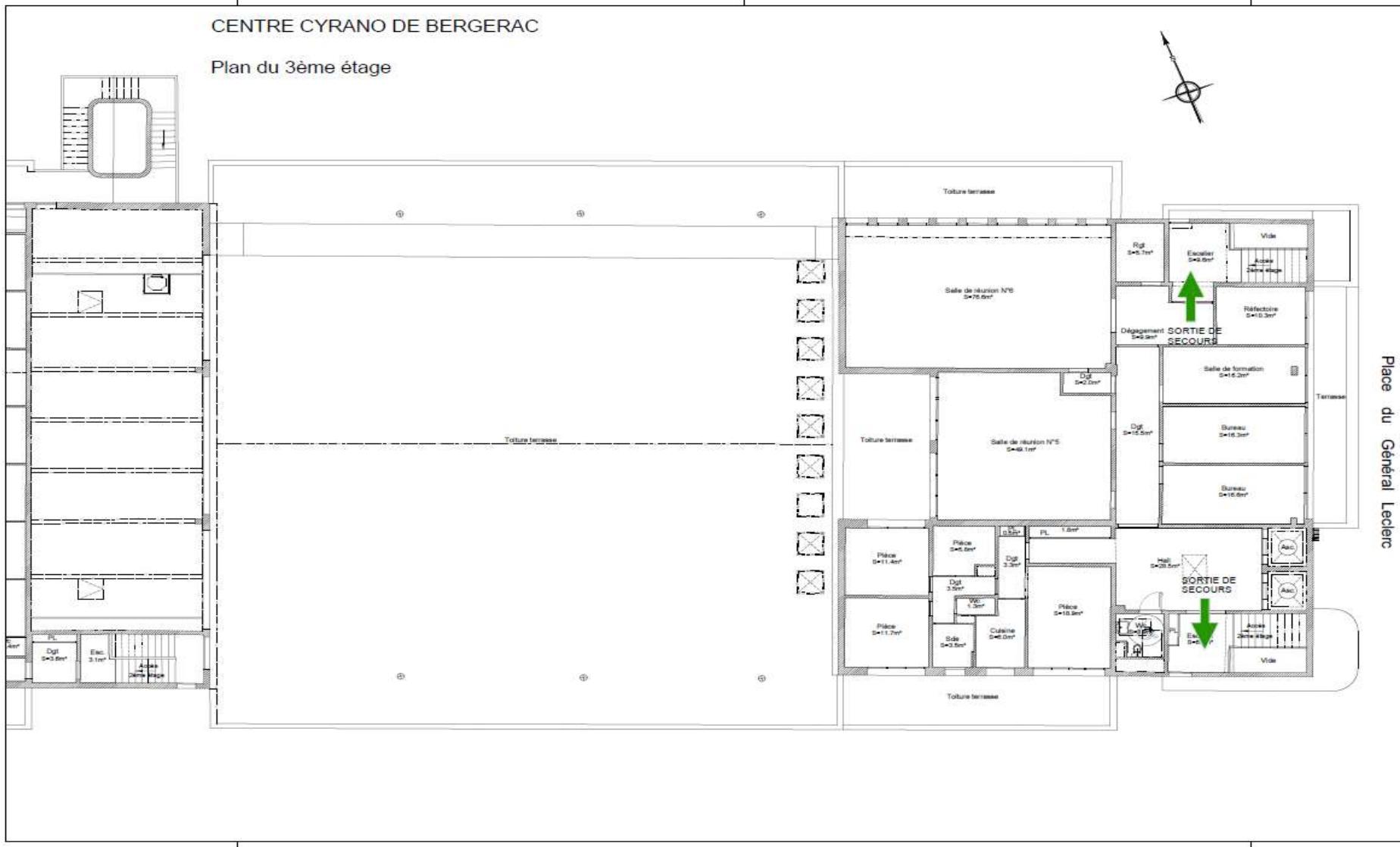
 SANNOIS	EXISTANT	CENTRE DE VACCINATION <i>Plan du sous-sol</i>							 DOSSIER
CENTRE DE VACCINATION			DESSINE PAR : GV VALIDE PAR : YPR	DATE 23 08 2021	Format A3	Echelle 1 100			
IND.	EMETTEUR	NATURE DES MODIFICATIONS							AT9
-	-	-							











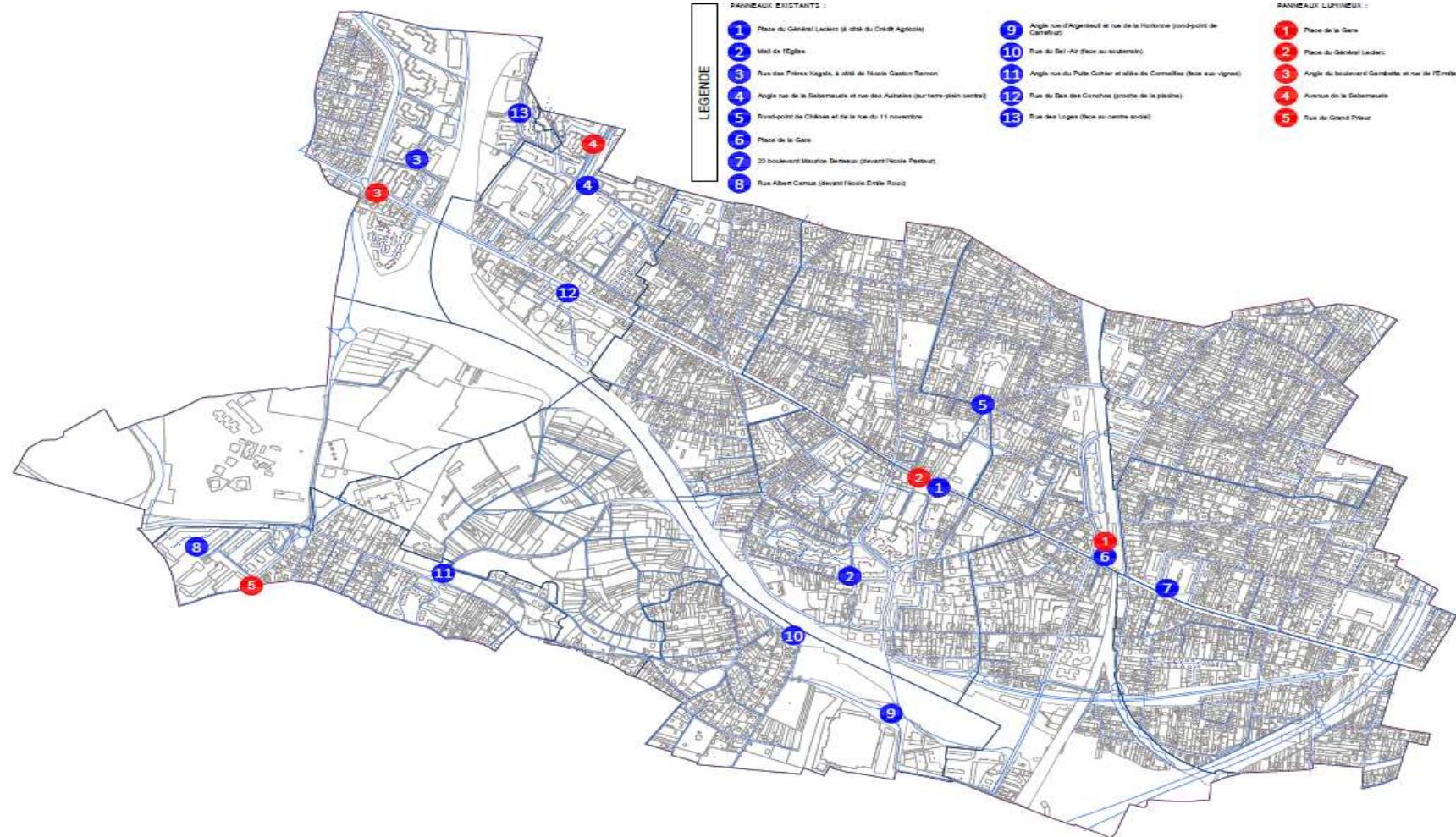
CENTRE CYRANO DE BERGERAC

Plan du 3ème étage avec positionnement des lits



VII - LES MOYENS D'ALERTE

MOYENS	DESCRIPTION	UTILISATION
FR-Alert : dispositif national d'alerte et d'information des populations.	FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.	
Sirène	Déclenchement depuis l'hôtel de ville	Procédure de déclenchement-annexe 1
Site internet de la ville		-Gestion par le service communication -annonces instantanées d'information et/ou de message d'alerte.
Réseaux sociaux	-Gérés par le service communication -Diffusion des informations sur les réseaux sociaux de la ville	-Facebook, Instagram, Tiktok
Panneaux électroniques d'information et affichage urbain	(<i>Cf cartographie de l'affichage sur la ville</i>)	-Gestion par le service communication -annonces instantanées d'information et/ou de message d'alerte.
Ensemble mobile d'alerte	2 véhicules de la police municipale	-Gestion du dispositif d'alerte sonore par la Police Municipale sur les quartiers à sécuriser
Dispositif Voisins-Vigilants	Alerte auprès des 500 abonnés inscrits	Gestion du dispositif par la Police Municipale
Portail citoyen	Alerte mail et SMS auprès des familles utilisatrices du portail.	Gestion du dispositif d'alerte par tous les responsables des services en direction de la population
Téléphone	Appels téléphoniques personnalisés	Notamment pour le plan canicule
Porte à porte		-par le personnel communal Les missions sont à organiser par la cellule de crise



		PLAN DE LOCALISATION DES PANNEAUX D'AFFICHAGE MUNICIPAUX ET DES PANNEAUX LUMINEUX							N	
		DOSSIER								
SANNOIS	EXISTANT									
IND.	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS					DESSINE PAR : GV VALIDÉ PAR : CH	DATE	Format	Echelle
0	12/08/2025	Première diffusion						12/08/2025	A3	—

VIII – RECENSEMENT DES MOYENS

A- RESSOURCES HUMAINES

En fonction de l'évènement, les services administratifs de la ville de Sannois seront mobilisés sur la cellule de crise.

Les élus non concernés par la cellule de crise, la police municipale, les services techniques, le CCAS seront sur le terrain pour répondre aux besoins de la population (alerte, évacuation, transports vers le lieu d'hébergement, assistance, accompagnement etc...).

La liste des agents disposant d'une qualification particulière : prévention et secours civiques de niveau, habilitation électrique, compétence dans le domaine médical (médecin, infirmière et puéricultrice) figure en **annexe 5**

B- RESSOURCES LOGISTIQUES

La liste des moyens logistiques figurant en **annexe 4**

En synthèse :

EQUIPEMENT	Observations
Transports collectifs	-1 minibus 7 places -Entreprise de transport de voyageurs
Moyens de transmission	-Radio PM -Portables professionnels
Moyens logistiques	-Engins de nettoyage -Engins de BTP -Tronçonneuses -Pompe de relevage -Barrières -Equipements de protection individuelle
Mobiliers d'accueils et d'hébergement	-Tables, chaises -Lits bébé (à prévoir : achat de lit de camp?)
Approvisionnement alimentaire	-Prestataire de la ville -stocks de réserves dans les offices

C- LES RESSOURCES JURIDIQUES

Les modèles d'arrêtés figurent en **annexe 8** du PCS (arrêté de réquisition, d'interdiction de pénétrer dans les propriétés privées, etc...).

IX - APRES LA CRISE

BILAN-RETOUR D'EXPERIENCE

Les missions	Les moyens déployés	Dispositions prises	Objectif atteint	Les améliorations à apporter
Premières mesures d'urgence				
Renseigner les autorités Informer les responsables du PCC des consignes reçues par les autorités				
Alerter la population				
Informier la population				
Mobiliser				
Mettre en sécurité				
Héberger et ravitailler				
Communiquer				
Administratif				

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Evènements pouvant faire l'objet d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- Les inondations et coulées de boue.
- Les inondations dues aux remontées de nappes phréatiques.
- Les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues.
- Les mouvements de terrains (affaissements et effondrements de terrain, éboulements et chutes de blocs de pierre, glissements et coulées boueuses associés, les laves torrentielles).
- Les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, les avalanches.
- Les séismes.

Procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Le maire doit informer la population, dès la survenance d'un sinistre, par voie de presse ou d'affichage, de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le maire doit déposer une demande en préfecture dans les 15 jours suivant la date de l'événement : la demande est accompagnée du formulaire de demande de reconnaissance CAT NAT préalablement rempli et téléchargeable sur le site de la préfecture : www.val-doise.pref.gouv.fr ainsi que d'un rapport précisant les mesures de prévention déjà mises en œuvre ou envisagées pour pallier les conséquences de cet événement, d'une carte géographique de la zone sinistrée, des photographies significatives des dégâts subis, d'un rapport hydrologique s'il s'agit d'inondations consécutives aux remontées de nappes phréatiques, d'une étude géotechnique si la commune n'a jamais été sinistrée au titre des mouvements de terrain.

Le maire doit adresser ce dossier au préfet, qui le transmet à une Commission interministérielle.

En cas d'avis favorable, le préfet avise le maire de la parution au Journal Officiel de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle concernant sa commune.

Le maire doit informer ses administrés qu'ils disposent de 10 jours à partir de la parution de l'arrêté au JO pour contacter leur assureur, lequel dispose de 3 mois maximum pour indemniser l'adhérent sinistré.

FICHES ACTIONS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION 1	COMMUNE DE SANNOIS
SEPTEMBRE 2025		

RISQUE GENERIQUE

Avant l'action Décider et Planifier		Pendant l'action Réaliser et contrôler		Après l'action Evaluer	
Définir les objectifs	Organiser l'action	Diriger l'action	Réguler l'action	Assurer le retour à la normale	Evaluer les résultats les impacts
Alerter la population	Autorités municipales Informer du contenu et des modalités d'alerte	Déclencher l'alerte, Planifier les circuits d'alerte, Concevoir les messages d'alerte	Suivre les opérations et les conditions de leur mise en œuvre	Ordonner et informer sur la fin de l'alerte	Retour d'expérience : identifier les forces et faiblesses de la gestion de crise
Informier les autorités le cas échéant	Autorités municipales	Informier la préfecture que la cellule de crise (CCC) est activée. Informier le préfet des mesures envisagées et les lui soumettre si le Préfet devient Directeur des Opérations de secours		Informier des conditions de retour à la normale et de la levée de la CCC	Retour d'expérience : Evaluer le fonctionnement et la coordination entre la commune et les autorités
Gérer la crise Organiser les secours à la population	Autorités municipales Déclenchement du PCS. Mettre en place la CCC	Répartition des tâches au sein de la CCC. Diffusion aux responsables des consignes reçues des autorités	Réception, centraliser les informations émanant des différents responsables	Désactiver la cellule de crise. Créer des équipes de gestion post crise si nécessaire	Retour d'expérience : Identifier les forces et faiblesses dans la réalisation des missions et prévoir les mesures correctives
Disposer des moyens pour la mise en œuvre des opérations de secours	Responsable de la cellule logistique, responsable de la cellule d'accompagnement	Identifier les besoins en moyens logistiques Dispatcher les ressources, humaines et matérielles Mettre en place le centre d'accueil avec l'appui du responsable de la cellule d'accompagnement	S'assurer du bon fonctionnement des opérations Opérer les réaffectations nécessaires en ressources humaines et logistiques	Informier les équipes techniques de la fin de crise Récupérer le matériel Remise en état du centre d'accueil	Retour d'expérience : Evaluer l'efficacité des moyens déployés et prévoir les mesures correctives

Informer la population	Responsable de la cellule de communication Identifier les risques afin de prévoir les consignes à diffuser à la population	Assurer l'information de l'ensemble des composantes de la population (administrés, commerçants, artisans, entreprises) Relai avec les responsables des services à la population	S'assurer de la bonne diffusion de l'information sur l'ensemble des canaux utilisés	Informer la population de la fin de crise	Retour d'expérience : Evaluer l'efficacité de l'information à la population
Assurer le fonctionnement administratif de la CCC	Secrétariat installé dès la mise en œuvre de la CCC	Accueil téléphonique de la CCC Logistique de la CCC Elaboration des documents suite aux décisions de la CCC (arrêtés) Appuyer les différents responsables de la CCC Tenir et mettre à jour le calendrier des événements de la CCC.		Mise à disposition des documents de gestion de crise pour les besoins du retour d'expérience.	Retour d'expérience : Evaluer le fonctionnement administratif de la CCC et apporter les mesures correctives
Informer les médias sur le cours de l'événement et le déroulement des opérations de secours	Responsable de la cellule de communication	Réceptionner et synthétiser les informations émanant des médias. Assurer la liaison avec les autorités et le centre de presse de proximité. Gérer les sollicitations médiatiques avec les autorités municipales			Retour d'expérience : Evaluer l'impact des médias et les apports de la communication dans la gestion de crise

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION 2	COMMUNE DE SANNOIS SEPTEMBRE 2025
--------------------------------	----------------	--------------------------------------

INONDATION

REMONTÉES DE NAPPE

Provenance de l'alerte	Pref 95 /SIDCP, Météo France, Riverains, SDIS, Police nationale, police municipale, police intercommunale et CSU		
Instructions	Avant les inondations	Pendant les inondations (sans mise en danger des intervenants)	Après la crise
	<ul style="list-style-type: none"> •Alerter la population et donner les consignes à suivre. •Surveiller les zones sensibles aux débordements 	<ul style="list-style-type: none"> •Sécuriser les zones dangereuses (déviations, balisage, barriérages) •Recensement des besoins des personnes sinistrées 	<ul style="list-style-type: none"> •Déblayer la voirie •S'assurer auprès des concessionnaires du rétablissement des réseaux électrique, gaz et téléphonique •Remettre en état les bâtiments publics endommagés. •Recensement des personnes toujours sinistrées et identifier leurs besoins. •Prévenir l'assureur de la ville

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION 3	COMMUNE DE SANNOIS
SEPTEMBRE 2025		

MOUVEMENT DE TERRAIN RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILE

Provenance de l'alerte	Riverains, SDIS, Police nationale, police municipale, police intercommunale et CSU	
Conséquences	<ul style="list-style-type: none"> • Fissuration, voie mise en péril des bâtiments • Route ou portion de route coupée • Mise hors service des lignes téléphoniques et EDF • Rupture de canalisations enterrées (eau potable, assainissement, fibre). 	
Instructions	Au moment de l'évènement <ul style="list-style-type: none"> • Alerter la population riveraine • Imposer un périmètre de sécurité • évacuation et accueil des populations concernées • Fermeture des ERP à proximité immédiate • Information permanente • Alerter et informer les secours et les concessionnaires de réseaux 	Mesures conservatoires <p>En cas de péril non imminent :</p> <p>-le maire prend un arrêté pour mettre le propriétaire en demeure d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause. L'arrêté est notifié au propriétaire (avec délai de réalisation et recours possible à un expert).</p> <p>-Si les travaux ne sont pas réalisés dans les délais, que le propriétaire n'a pas nommé d'expert, le seul expert nommé par l'administration dresse le constat de péril. L'arrêté et le rapport d'expert sont transmis au tribunal administratif afin qu'il constate l'insécurité de l'immeuble</p> <p>-Le jugement fixe le délai imparti au propriétaire pour réaliser les travaux et autorise la commune à y procéder d'office, aux frais de l'intéressé, s'il ne respecte pas les délais.</p>

	<p>En cas de péril imminent :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le maire peut prendre des mesures provisoires (article L 551-3 du code de la construction et de l'habitat) -Avertit le propriétaire de l'immeuble concerné et provoque la nomination par le tribunal d'instance d'un expert chargé d'évaluer la situation du bâtiment dans les 24 heures. -Si les mesures nécessaires ne sont pas exécutées par le propriétaire dans les délais impartis, le maire doit faire exécuter d'office les mesures indispensables aux frais du propriétaire. -Si les mesures d'urgence prises ont mis fin à tout péril, l'affaire est close.
--	--

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION 4	COMMUNE DE SANNOIS
SEPTEMBRE 2025		

TEMPETES

VENTS VIOLENTS

CHUTES DE NEIGE IMPORTANTES

Provenance de l'alerte	PREF 95 /SIDCP, Météo France 4 niveaux d'alerte -vert : pas de vigilance particulière -jaune : pas de vigilance particulière -orange : alerte météorologique -rouge : Alerte météorologique d'intensité exceptionnelle	6 phénomènes : Vents violents Pluie et/ou inondation Orages Neige et verglas Canicule Grand froid	
Instructions	Avant l'évènement	Pendant l'évènement	Après la crise
	<ul style="list-style-type: none"> •Alerter la population et donner les consignes à suivre. •Suivre l'évolution de la situation •Activation du plan de déneigement 	<ul style="list-style-type: none"> •tempête : Rester à l'abri •chutes de neige (et sans mise en danger des intervenants) : déneiger les routes, surveiller les structures des bâtiments communaux 	<ul style="list-style-type: none"> •Déblayer la voirie •S'assurer auprès des concessionnaires du rétablissement des réseaux électrique, gaz et téléphonique •Remettre en état les bâtiments publics endommagés. •Recensement des personnes toujours sinistrées et identifier leurs besoins. •Prévenir l'assureur de la ville

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION 5	COMMUNE DE SANNOIS
		SEPTEMBRE 2025

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Provenance de l'alerte	Riverains, police nationale, police municipale, police intercommunale, CSU Les dispositions spécifiques ORSEC prévoient l'organisation des secours et leurs conditions d'intervention. EN CAS D'ACCIDENT, LE PREFET EST ALORS DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger pour éviter un sur accident : baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer. • Donner l'alerte au SDIS en précisant : le lieu exact, le moyen de transport, la présence de victimes, la nature de la matière et la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement etc...) • Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours. • Alerter la population et donner les consignes de sécurité aux riverains. • S'assurer que les établissements sensibles à proximité du lieu de l'évènement ont bien été alertés • S'informer auprès du SDIS de la nécessité ou non de réaliser les opérations d'évacuation.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION 6	COMMUNE DE SANNOIS
SEPTEMBRE 2025		

PANDEMIE

Provenance de l'alerte	<p>Le plan national de prévention et de lutte "pandémie grippale" adopté en octobre 2011 définit trois stades dans la gestion des épidémies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • stade 1 : il a pour objectif de freiner l'introduction du virus sur le territoire. Différentes mesures sont possibles : contrôle sanitaire aux frontières, fermetures des crèches, des établissements scolaires, prise en charge des personnes ayant eu un contact avec un malade... • stade 2 : il a pour objectif de freiner la propagation du virus sur le territoire. C'est une phase de mise en œuvre des mesures barrières (protection de populations spécifiques, restriction des grands rassemblements et des activités collectives, suspension de certains transports en communs, fermeture de classes voire fermeture nationale des crèches et établissements d'enseignement...) et de montée en charge du système sanitaire ; • stade 3 : il a pour objectif d'atténuer les effets de la vague épidémique et de prévenir la saturation du système sanitaire. Le stade 3 marque l'arrêt de la surveillance individuelle des cas. Il prévoit l'adoption de mesures visant à assurer la continuité de la vie sociale et économique (recours au chômage partiel, activation de solutions de continuité pédagogique, surveillance des prix et de la distribution des produits...) ainsi que le maintien des missions des services essentiels et les secteurs d'activité d'importance vitale (activités de défense, collecte des déchets, fourniture d'énergie, industrie pharmaceutique...).
Organisation des services de l'Etat au niveau 5	<ul style="list-style-type: none"> •les préfets de zones de défense et de sécurité s'appuient sur l'ensemble des administrations déconcentrées et sur les Agences régionales de santé de zone pour coordonner les travaux de planification des préfets de département. •Les préfets de département animent le Centre Opérationnel Départemental, et s'appuient sur les ARS qui coordonnent l'ensemble des acteurs de santé pour organiser la réponse à la crise sanitaire.

<p>Le rôle du maire</p>	<p>Le maire joue un rôle majeur en assurant la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics, avec pour objectif la limitation des risques de contagion.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La police administrative : fermeture d'ERP • Maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins et des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage. • Communication et information des populations • Maintien des missions essentielles : état-civil, ramassage des ordures ménagères, sécurité des personnes et des biens, accueil des enfants de soignants, maintien des fonctions supports de la ville (RH et informatique). • Contribution à l'organisation de la vaccination pandémique <p>Lorsque le maire décidera d'activer le PCS en raison de l'état d'alerte sanitaire, le Plan de continuité de l'activité sera également déclenché. Le PCA vise à assurer la continuité de service des services publics essentiels en situation dégradée (c'est-à-dire avec un fort manque de personnel).</p> <p><u>En sa qualité d'employeur public, il veillera à la protection des agents par :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -l'affichage des mesures d'hygiène pour limiter la contagion -la distribution de masques adéquats aux salariés et d'une manière générale, les équipements de protection individuelle adaptés au contexte. -l'application de mesures spécifiques à l'entretien des locaux -le recours au télétravail, lorsque celui-ci est possible
--------------------------------	--

RISQUE ATTENTAT

Réagir en cas d'attaque

PREMIER MINISTRE
Édouard Philippe

1. S'ÉCHAPPER

2. SE CACHER

3. ALERTER

4. RÉSISTER

ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPElez LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Qui ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

FAIRE FACE ENSEMBLE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION 8	COMMUNE DE SANNOIS
SEPTEMBRE 2025		

VIOLENCES URBAINES

Provenance de l'alerte	<p>Violences déclenchées par des faits perçus comme des abus d'autorité.</p> <p>Violences qui prennent de nouvelles formes, notamment avec les réseaux sociaux pour organiser et coordonner des actions violentes.</p>		
Instructions	Avant l'évènement	Pendant l'évènement	Après la crise
	<p>Identification de la menace à l'issue du fait génératrice par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La surveillance par le CSU des lieux connus de rassemblement. - La surveillance des réseaux sociaux ; -Les contacts avec les renseignements territoriaux -Les remontées d'information par le tissu associatif, les services excentrés de la ville, les bailleurs sociaux et leurs personnels sur site. <p>En prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des consignes de sécurité transmises aux responsables de services : s'assurer de la fermeture des portes, fenêtres des bâtiments municipaux occupés. -Des consignes de vigilance accrue transmises aux agents de surveillance des équipements communaux. -Retrait des conteneurs et poubelles aux abords des équipements communaux. -Sécurisation des chantiers de la ville. 	<p>Selon l'ampleur, les forces de sécurité sont placées sous le commandement du préfet.</p> <ul style="list-style-type: none"> -surveillance intensive par le CSU -protection des biens et des personnes selon les forces de police en présence. -message d'alerte aux populations. -retrait des conteneurs et poubelles aux abords des équipements communaux. -sécurisation des chantiers de la ville 	<ul style="list-style-type: none"> •Déblayer la voirie •Sécuriser/remettre en état les bâtiments publics endommagés. •S'assurer auprès des concessionnaires du rétablissement des réseaux électrique, gaz et téléphonique •Prévenir l'assureur de la ville •Identification des auteurs de trouble.